

PLAN LOCAL D'URBANISME de FRESNES-SUR-MARNE

NOTICE EXPLICATIVE



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU



CABINET DML

✉ contact@cabinet-dml.fr



www.cabinet-dml.fr

Dépôt M&AUX

Date de réception de l'AR: 08/07/2025

077-217701960-20250617-DE_2025_016_2-DE

SOMMAIRE

I. Rappel relatif au PLU en vigueur	4
II. Le contexte communal et du projet.....	5
1. Les objectifs de la modification.....	5
2. Le contexte communal et du projet.....	5
Localisation de la commune	5
Occupation des sols	7
Le milieu naturel	8
Le milieu urbain	18
Les risques et nuisances.....	18
Le contexte urbain	24
Les équipements.....	24
Le contexte socio-économique de la commune	32
Le développement démographique.....	32
Les logements	33
Les besoins relatifs à la modification simplifiée	33
3. La modification simplifiée	33
Section 6 : Modification du plan local d'urbanisme.....	34
Article L153-36.....	34
Article L153-37.....	34
Article L153-40.....	34
Sous-section 2 : Modification simplifiée	34
Article L153-45.....	34
Article L153-47.....	35
Article L153-48.....	35
4. Le contenu du dossier de modification du PLU.....	35
5. Les modifications apportées au PLU	36
6. Prise en compte des recommandations des documents supracommunaux	38
SDRIF – Schéma Directeur de la Région Île-de-France	38
SDAGE – Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027	38
PGRI – Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Seine-Normandie.....	40



Plan Local d'Urbanisme de Fresnes-sur-Marne

SRCE – Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Île-de-France	40
PDUIF – Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France	41
SRHH – Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement	42
Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)	43

I. Rappel relatif au PLU en vigueur

Le PLU de FRESNES-SUR-MARNE a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 8 mars 2021. Ce PLU couvre l'intégralité du territoire et s'est substitué au précédent Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 29 février 2008.

Conformément à l'article L151-2 du code de l'urbanisme, le PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dont, en application de l'article L153-12, les orientations générales ont été débattues.

Quatre grands objectifs ont été précisés :

Objectif 1 : Permettre un développement urbain dynamique et équilibré entre croissance de la population, diversité de l'offre de logement et maintien des caractéristiques et des qualités urbaines de la commune.

Objectif 2 : Anticiper les besoins de la population en termes d'équipements et d'activités afin de maintenir la qualité de vie et l'animation au sein du village.

Objectif 3 : Préserver et mettre en valeur les caractéristiques paysagères et les espaces naturels et agricoles de Fresnes-sur-Marne.

Objectif 4 : Développer une commune accessible et ouverte à tous.

La présente procédure est la deuxième évolution du PLU depuis l'approbation de la révision.

II. Le contexte communal et du projet

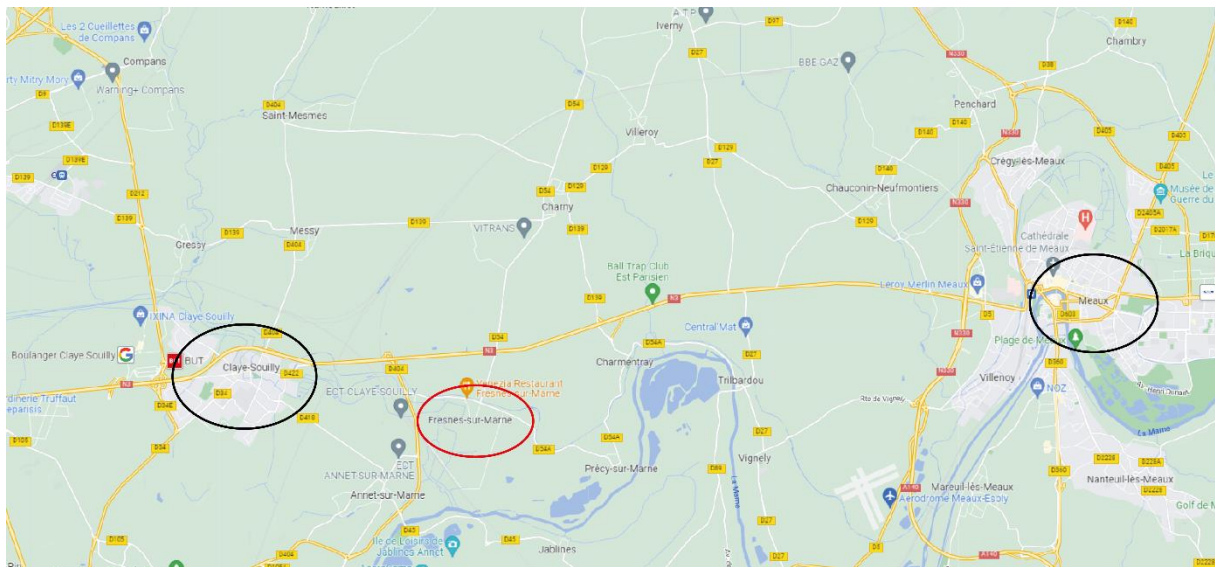
1. Les objectifs de la modification

La présente procédure de modification simplifiée a pour objectif de supprimer la bande inconstructible de 5m en zone AU.

2. Le contexte communal et du projet

Localisation de la commune

La commune de FRESNES-SUR-MARNE se situe au nord-ouest du département de Seine-et-Marne, dans le canton de Claye-Souilly, et l'arrondissement de Meaux, entre Meaux et Claye-Souilly, et au sud de la RN3.



Sa situation géographique proche de Meaux, de Claye-Souilly, de l'aéroport de Paris – Charles de Gaulle, et plus largement de Paris, la soumet à une certaine pression urbaine.

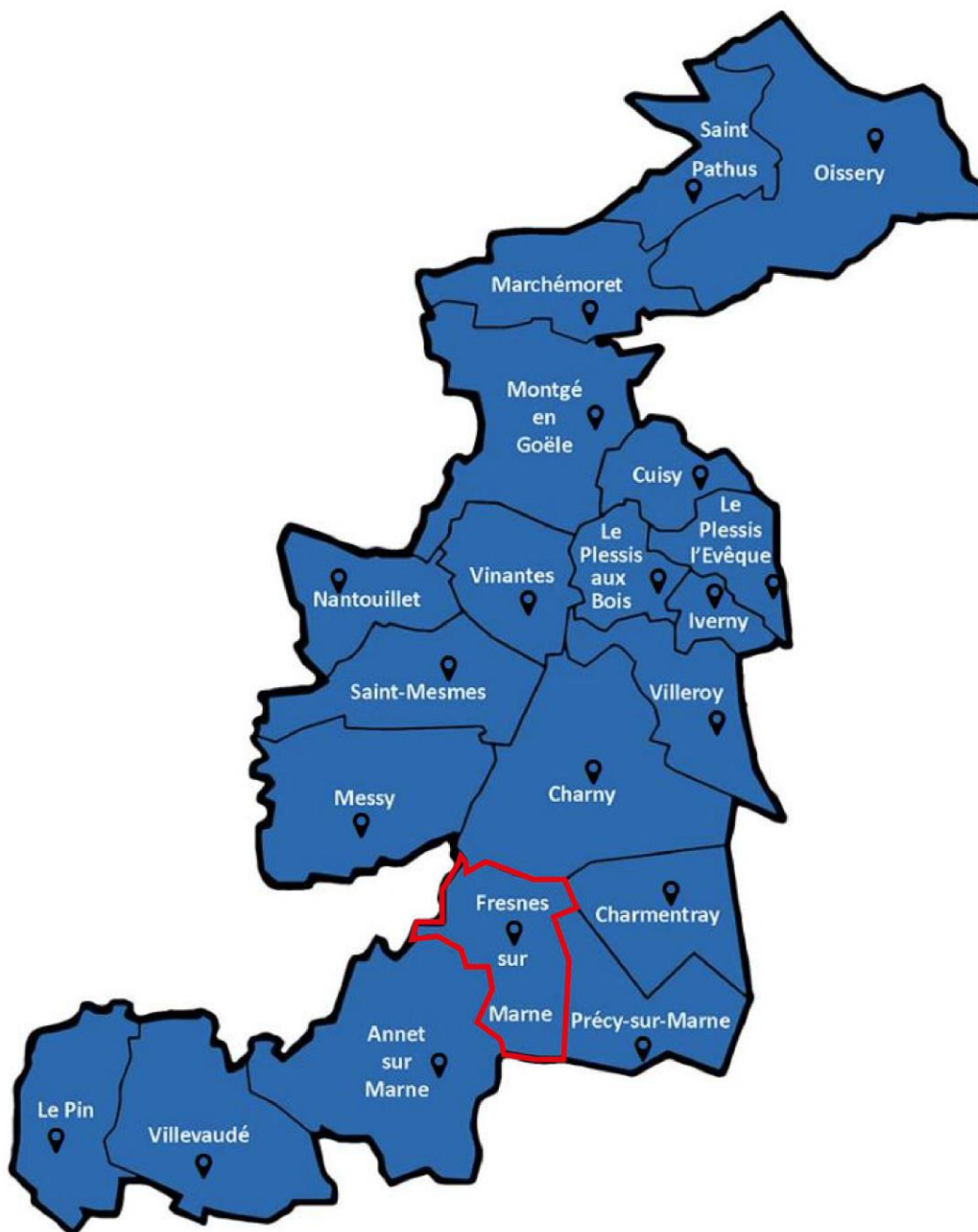
La commune appartient à la communauté de communes Plaines et Monts de France (CCPMF).

Créée au 1^{er} juin 2013, elle est issue de la réunion de 3 communautés de communes :

- Des 12 communes de l'ex-communauté de communes du Pays de la Goële et du Multien
- Des 8 communes de l'ex-communauté de communes de la Plaine de France
- Des 13 communes de l'ex-communauté de communes des Portes de la Brie,

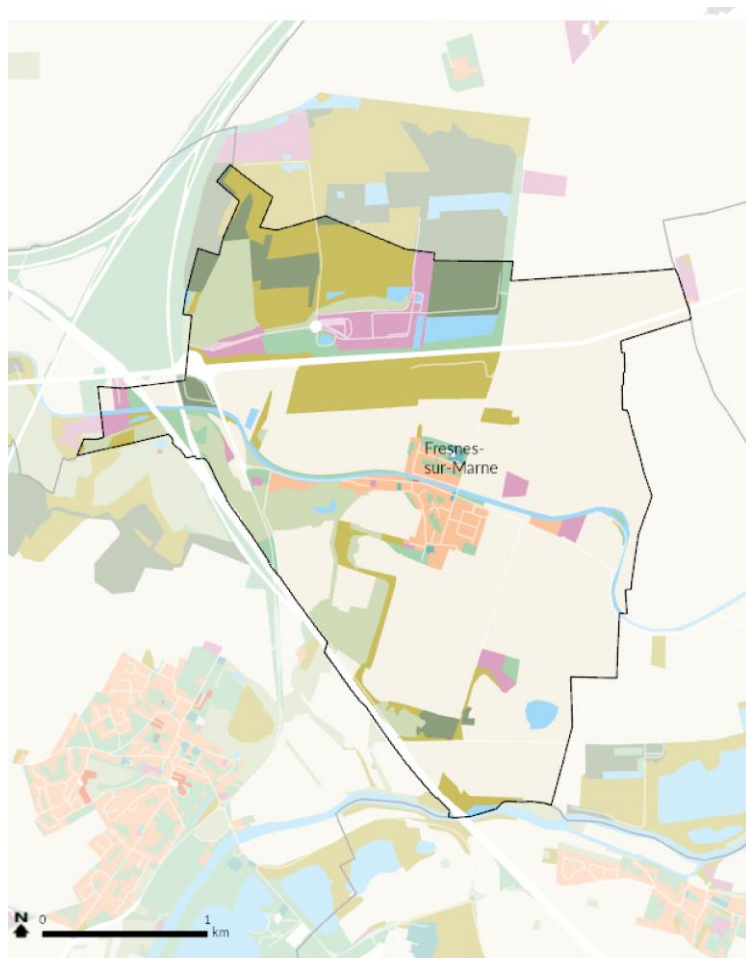
Auxquelles se sont ajoutées les communes de Le Pin, Compans, Mitry-Mory et Villeparisis.

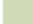

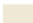








Toutefois, en lien avec la loi MAPTAM, l'intercommunalité a été amputée le 1^{er} janvier 2016 des communes de : Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Gressy, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Longperrier, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin et Villeparisis.



Elle comptabilise 24 840 habitants en 2018, répartis sur 20 communes.

Occupation des sols



Fresnes-sur-Marne		Surfaces en hectares		
Type d'occupation du sol	2012	2017	2021	
 Bois et forêts	61.88	68.74	68.87	
 Milieux semi-naturels	48.24	52.51	98.48	
 Espaces agricoles	427.0	420.34	406.9	
 Eau	17.67	17.67	23.69	
Total espaces naturels agricoles et forestiers	554.78	559.25	597.93	
 Espace ouverts artificialisés	26.11	29.25	29.13	
 Habitat individuel	21.53	25.85	26.1	
 Habitat collectif	0.0	0.06	0.06	
 Activités	27.96	30.89	31.97	
 Équipements	1.13	1.33	1.33	
 Transport	25.08	25.14	25.14	
 Carrières, décharges et chantiers	92.17	77.0	37.12	
Total espaces artificialisés	193.99	189.52	150.85	
Total communal	748.77	748.77	748.77	

En 2021, 20,1% de la surface de la commune étaient artificialisés : 11,3% d'espaces construits, 4,95% d'espaces consacrés aux carrières, décharges et chantiers, et 3,9% d'espaces ouverts, soit environ 150,85 hectares contre 189,52 hectares en 2017. Les espaces ouverts artificialisés sont essentiellement liés aux espaces libres de construction au sein du site de Veolia. Les espaces artificialisés sont répartis entre l'habitat individuel et collectif, l'activité, les équipements, et les transports.

Aussi, bien que le MOS (Mode d'Occupation des Sols) identifie 597,93 hectares d'espaces agricoles, forestiers et naturels, 98,48 hectares sont classés en « milieux semi-naturels ». Ces espaces sont des secteurs ayant subi des modifications par l'homme.

Le milieu naturel

La commune dispose d'espaces naturels. En effet, ce sont essentiellement les boisements entre la Marne et la Beuvronne.

Paysage

La commune de Fresnes-sur-Marne est implantée dans la Vallée de la Marne et sur la bordure du plateau de la Goële. Cette situation sur le coteau exposé au sud, lui permet un développement ancien, loin des caprices de la rivière.

Le village originel, situé à mi-pente avait su se préserver de ces aléas et conserver les terres riches du fond de vallée aux cultures mais également pour la création d'un grand parc de château en appuis de la petite Beuvronne qui alimentait ses fossés. La commune est très liée à l'eau par la présence de la rivière et de ses petits affluents mais également par la présence d'un ouvrage hydraulique d'importance : le canal de l'Ourcq qui domine le village ancien, le tournant un peu plus vers la vallée.

1. La vallée de la Marne

La vallée de la Marne marque, au même titre que celle de la Seine, l'identité géographique du département. La rivière, après avoir quitté le département de l'Aisne, entre sur une partie du territoire seine-et-marnais encore profondément marqué par la ruralité. Mais de l'amont vers l'aval, au fur et à mesure de son cours vers l'ouest et les abords de Paris, les paysages campagnards de la vallée laissent peu à peu la place à des espaces où le phénomène urbain devient l'élément dominant. Tout au long de ce parcours, la vallée offre donc une succession de quatre entités de paysage, traductions dans l'espace de relations complexes qu'entretiennent le dessin changeant du cours de la rivière avec les composantes de l'espace : la forêt, les terres cultivées, les gravières, les villes, les villages, les routes. À l'entrée du département à l'Est, de la première boucle de la Marne de Citry à La Ferté-sous-Jouarre, première ville d'importance de la vallée, le relief s'adoucit. Jusqu'à Changis-sur-Marne, la rivière traverse des collines cultivées dont les formes douces sont en continuité avec les plateaux environnants. Cet épisode marque la transition entre le paysage des « lacets de Saâcy » et celui des « Boucles de Montceaux-lès-Meaux ». Après un intermède plus linéaire, la rivière a de nouveau creusé ici de longs méandres qui enserrant des vestiges de terrains résistants dont témoigne la butte de Montceaux-lès-Meaux y tient une place remarquable. En aval de Meaux, le paysage des Boucles d'Esbly » est à la fois unique, chaotique et difficile à appréhender dans sa globalité. Dominé par le réseau des méandres de la Marne, par les lits du Grand Morin comme par les linéaires des canaux, la vallée entretient ici ses derniers rapports avec la campagne et la « nature » avant d'aborder la vallée de Chelles et de Lagny-sur-Marne bien plus urbaine.

Le paysage devient celui d'une banlieue de Paris (Lagny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Vaires-sur-Marne, Chelles...). Les grands parcs et bases nautiques (Champs-sur-Marne, Noisiel, Vaires-sur-Marne, Torcy) forment un espace de respiration remarquable par sa diversité d'ambiances et ses dimensions.

a. Le paysage des boucles d'Esbly

L'eau contribue pour beaucoup aux formes du paysage. La Marne, le Grand Morin et les canaux qui les accompagnent jouent les rôles majeurs. Présents partout, les cours d'eau composent ici une partition complexe de méandres, de vestiges d'anciens lits, de canaux, de bassins...

À partir de Villenoy et l'épisode très urbain de Meaux, la Marne doublée par le canal de l'Ourcq suit un cours rectiligne en direction du sud dans une ambiance redevenue plus rurale. À Condé-Sainte-Libiaire, la rivière se heurte à de terrains plus résistants qui l'obligent à contourner la butte d'Esbly, centre de gravité de l'entité, et à tracer son chemin selon deux grandes boucles jusqu'en amont de Dampmart. L'espace intérieur des méandres ainsi créés est fortement marqué par les nombreuses sablières en cours d'exploitation présentes le long de la rivière entre Annet-sur-Marne et Précly-sur-Marne, Vignely et Isles-lès-Villenoy. Cette activité d'extraction crée des paysages assez chaotiques. À Jablines, les carrières ont laissé place à une vaste base de loisirs. Dans cet environnement complexe, parfois déprécié, la mise en valeur de lieux clés, comme le pédoncule que dessine la Marne à Chalifert et à Montigny, l'ancien parc de Fresnes-sur-Marne ou le marais et le village de Lesches, permettraient d'apporter plus de cohérence et de lisibilité à ce lieu.

C'est dans cette portion de ce paysage des boucles d'Esbly que s'est implantée une large partie du territoire de la commune de Fresnes-sur-Marne. La limite sud de son territoire communal est d'ailleurs composée par la rivière qui s'intègre à son nom. La commune et la rivière sont très liées et à la fois très distantes. Si la partie sud des terres est liée à la plaine alluviale, la rivière est distante et peu visible car dissimulée notamment par les aménagements de la ligne TGV et quelques boisements.

L'axe historique du village vers la rivière n'est plus respecté.

La Beuvronne est également un élément fort de ce paysage de fond de vallée, ainsi que les différents fossés qui le parcourent. La petite rivière vient ici se perdre et se diviser sur les terres planes. Manipulée pour les besoins de l'ancien parc, c'est elle qui en dessine en aujourd'hui les traits les plus visibles sur le territoire.

Le canal de l'Ourcq, entièrement réalisé par l'homme, marque la limite de ce domaine lié à la présence de l'eau avec celui du coteau doux lié aux cultures plus au nord. Il est la frontière entre les deux entités paysagères.

2. Le Pays de France et plus précisément le plateau de la Goële

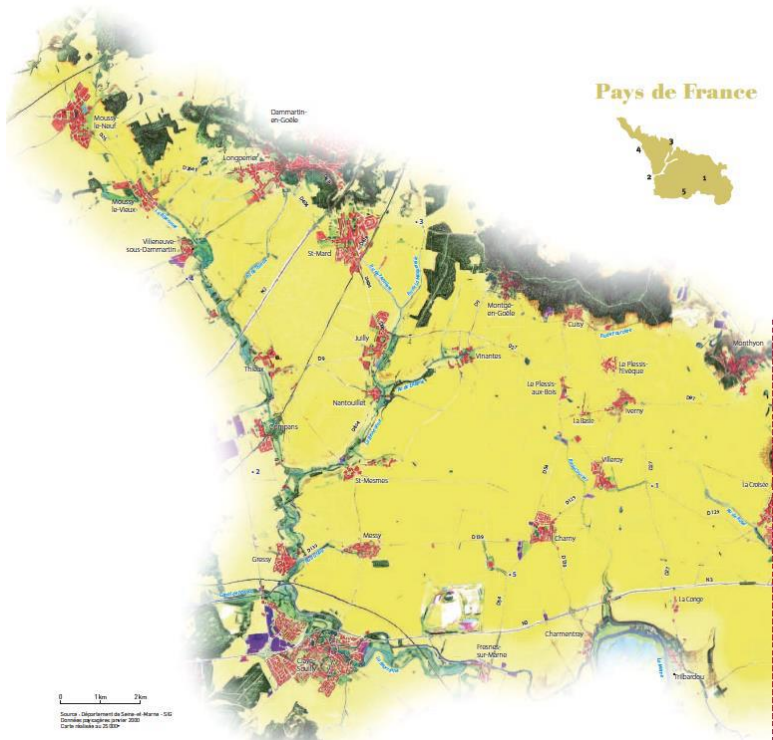
Le sol horizontal du plateau rencontre au nord le relief des buttes de la Goële, et au sud le relief en creux de la vallée de la Marne. Entièrement recouvert de cultures, le plateau laisse l'œil découvrir ses vastes dégagements jusqu'aux horizons que soulignent les bois sur les buttes et au rebord de la vallée. La Beuvronne et la Biberonne ne marquent que très peu cette organisation.

Quelques fermes isolées, quelques villages encore ruraux principalement le long des lignes du relief, pieds des buttes et vallées ponctuent cette vaste campagne que sillonnent les routes contre-plantées d'arbres et, comme un point de vue dynamique, la RN3 qui traverse le plateau.

D'autres éléments, qui n'appartiennent pas au monde rural, mais à celui de la périphérie parisienne, viennent s'imposer à ce paysage. Des lignes de chemins de fer, des grandes routes et l'aéroport proche multiplient les lotissements en extension des villages, les lignes électriques, les zones d'activités. Les grands sites de dépôts, le long de la RN3, à l'Est de Claye-Souilly, viennent, avec ses énormes mouvements de terre, imposer jusqu'à un relief étranger à ce plateau encore rural illustré par le blanc symbolisant le « vide » sur la carte de paysage (éditée en 2000).

À Fresnes-sur-Marne, le plateau de la Goële semble trouver sa limite avec le dessin du canal de l'Ourcq et la vallée de la Beuvronne. Toutefois, la lecture du paysage de cet immense plateau est de plus en plus impactée par la création de merlons géants sur les sites de dépôts. Le paysage agricole est soumis à des pressions de types différentes, mais les merlons et les infrastructures sont sans aucun doute les plus visibles et les plus impactant sur cette portion de paysage.

Sur la partie ouest de la commune, de plateau est utilisé pour le dépôt de matériaux et pour le site d'enfouissement. Le secteur à l'Est de la RD54 semble encore résister, toutefois, certaines parcelles présentent une utilisation mal définie, reflet d'une mutation en cours.



Le relief

Le territoire se décompose en trois entités géomorphologiques : le plateau au nord de la RN3, la plaine alluviale au sud du canal de l'Ourcq, le versant ou piedmont du plateau entre ces deux infrastructures. Le vieux bourg s'est logiquement positionné à la rupture entre le piedmont et la plaine alluviale, pour être à l'abri du versant et hors zone inondable de la Marne.

Le territoire s'étage entre la côte 90 m NGF sur la RD54 remontant vers Charny, jusque l'altitude plus ou moins 40 m NGF au bord de la Marne.

La pente générale est de l'ordre de 1,5% avec un dénivelé global de 50 m.

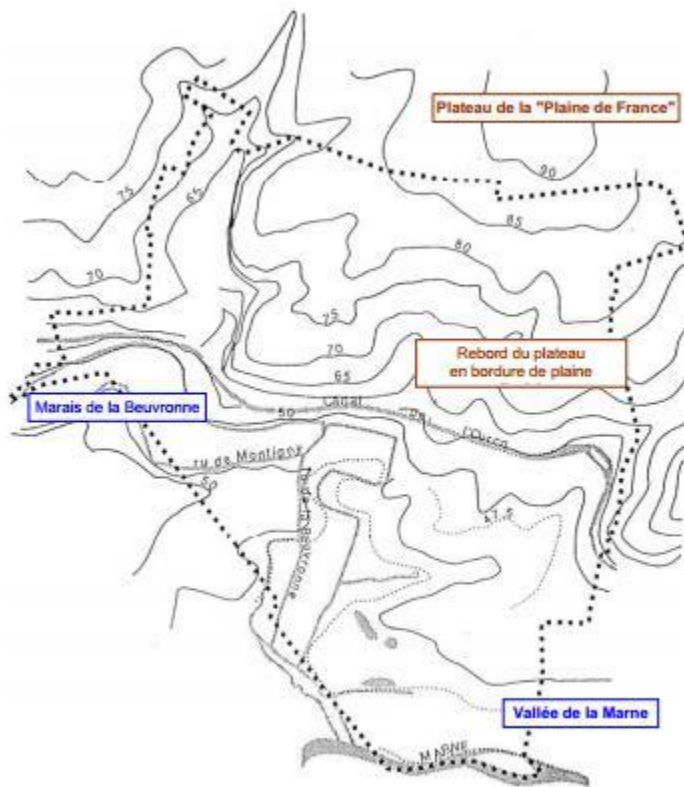
Le canal de l'Ourcq traverse le territoire à la cote moyenne 56 m et se positionne en limite de la plaine alluviale et le pied de coteau.

Le bourg se situe à la cote moyenne 50 m NGF, avec l'église à la cote 45 m devant la plaine alluviale et la RD54 bordant le canal à la cote 55 m. le récent quartier situé au sud du canal s'est développé en pied de versant entre les cotes 57 et 63 m NGF.

Les marais de la Beuvronne se développent entre la cote 45 m en amont et la LGV interconnexion et la cote 42 m en aval du « Parc de Fresnes ».

Le plateau du Multien est marqué par des ondulations dont une vallée sèche descendant depuis « Choisy-le-Temple », bordant le territoire de Fresnes au niveau du « bas des Monts Gardés », et rejoignant la Beuvronne au droit de « la Garenne ».

Sur la base des trois entités géomorphologiques évoquées ci-dessus, le relief du territoire communal n'affiche pas d'accident topographique, mais il compte des « anomalies » liées à des aménagements humaines. En dehors de la plaine alluviale inondable, le territoire ne présentait pas initialement de contrainte morphologique pour l'urbanisation et pour l'aménagement du territoire.



Les installations de stockage de déchets engendrent deux anomalies géomorphologiques de part et d'autre de la RN3, avec une longue butte émergeant en moyenne près de 10 m au-dessus du terrain naturel du versant « les Vaurenards », et un vaste complexe au nord de la RN3 avec des pentes raides en ceinture du site et une émergence de plus de 15 m au-dessus du terrain naturel de plateau, voire 25 m au droit de la vallée sèche du « Bas des Monts Gardés ».

Les anciennes carrières alluvionnaires au sud du territoire ont en grande partie été remblayées, mais il subsiste des merlons en ceinture, des dépressions sèches au sud des puits de pétrole, et encore un casier d'extraction en eau constituant un étang.

Une activité de remblaiement de la partie située au sud du « Parc de Fresnes » a été récemment autorisée, ce qui amènera également une anomalie géomorphologique sur ce secteur, avec une émergence.

Le franchissement du territoire par le canal de l'Ourcq est à peine souligné puisqu'il est installé en pied de coteau. Le canal est toutefois bordé des talus de remblais d'endiguement à hauteur du bourg ainsi qu'en aval dans le méandre de la Beuvronne.

La LGV interconnexion passe en remblai dans les marais du Fossé de Montigny et de la Beuvronne, ainsi qu'au sud du « Parc de Fresnes », constituant une barrière artificielle dans le paysage, et enclavant les terrains en rive gauche de la Beuvronne au niveau de sa confluence avec la Marne, ayant amené à modifier la limite communale.

La RN3 et le canal de l'Ourcq constituent des obstacles au franchissement, mais aussi au ruissellement et au drainage naturel des terres, aux continuités écologiques.

L'eau : structure du paysage de la vallée

Si la commune porte en son nom celui de la rivière qui forme sa limite sud, cette dernière n'est pas facile d'accès. Loin du village et située à l'extrémité sud du territoire, la Marne longe les terres agricoles du lieudit « les ajouts de la remise des prés ». Finalement, le linéaire de la rivière est assez modeste et peu accessible. Les habitants ne se sont pas appropriés la rivière, ils sont bien plus liés au canal de

l'Ourcq qui traverse le village et à la Beuvronne qui vient jouer en bordure de quelques maisons de la rue du vieux moulin.

La Beuvronne parcourt la partie Ouest de la plaine alluviale. Elle arrive depuis l'Ouest dans le marais du Bas Valassin puis parcourt les marais jusqu'au bord du village, pour repartir vers le lieudit « la belle aurore » et rejoindre la commune d'Annet-sur-Marne.

Sur Fresnes-sur-Marne, elle serpente dans les marais et jouent avec les fossés créés par la main de l'homme. La présence de la Beuvronne avait en effet permis la création de fossés humides le long du parc du château. Ces fossés sont aujourd'hui les témoins privilégiés de ce parc dans le paysage.

Ces éléments créent un réseau particulier sur l'ouest du territoire, accompagnés des terres humides que sont les marais (Marais du Moulin, Marais du Bas Valassin).

Le petit cours d'eau est peu mis en valeur et pourrait être associé à la présence des marais, lieu si particulier du territoire ; ceci dans un travail de conservation et de mise en valeur, voire d'appropriation par les habitants de ces éléments si proches du village.

La Marne, si proche et si lointaine à la fois est liée dans l'histoire de ce paysage au site des anciennes carrières. De ce fait, les habitants l'ont laissée dans le lointain. Elle et son cordon de végétation dessinent la toile de fond de la vallée, la limite, la lisière du territoire. Elle dialogue aujourd'hui avec les terres cultivées, et se fait connaître en période de crue dans la plaine.

Réseau hydrographique

La Marne

La Marne constitue la limite sud du territoire communal qui se tient ainsi en rive droite et borde la commune sur environ 600m. La commune est positionnée entre les larges méandres de Trilbardou en amont et d'Annet-Jablins en aval.

Il n'y a pas de particularité hydrographique liée à la rivière sur le territoire communal ; l'île Henriette est rattachée à la commune de Jablins.

En application de l'arrêté du 22 septembre 1994, modifié par l'arrêté du 22 janvier 2011 relatif aux exploitations de carrières en pleine alluviale, l'espace de mobilité d'un cours d'eau est défini comme l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer.

L'espace de mobilité fonctionnelle est une enveloppe ou couloir déterminé en superposant l'amplitude théorique (10 fois la largeur du fleuve) et l'amplitude historique obtenue à partir de l'interprétation de cartes anciennes. L'érosion naturelle peut être active dans cet espace ; d'anciens bras morts peuvent se réactiver ou témoigner des remises en eau (remontée de nappe) dans ce couloir.

La Beuvronne

La Beuvronne a un parcours de 24km entre sa source à Cuisy au pied des « Buttes de la Goële » et sa confluence avec la Marne. C'est un affluent de rive droite de la Marne. Il s'agit par conséquent d'un cours d'eau de 3^{ème} ordre dans la hiérarchie du réseau hydrographique du bassin de la Seine.

La Beuvronne s'inscrit sur le territoire communal avec deux séquences différentes de part et d'autre du « Moulin de Fresnes ».

La section amont correspond à un parcours formant de larges méandres dans un fond de vallon marécageux. La section aval est composée de deux bras. Le bras droit contourne l'ancien parc du château, récupère les effluents de la station d'épuration et les eaux pluviales du bourg.

À travers le territoire de Fresnes, la Beuvronne a subi des travaux de rectification de son cours pour alimenter le moulin en amont du bourg, puis pour s'adapter à l'organisation du parc du château de Fresnes en devenant un élément constitutif, soit comme ouvrage délimitant le grand parterre dans la perspective du château, soit en devenant un long canal... Des travaux de curages de recalibrages ont concerné la partie entre Claye-Souilly et Fresnes pour valoriser les marais.

Les terres du « Parc de Fresnes » affichent un axe en dépression correspondant à une ancienne vallée sèche descendant depuis le plateau de Charmentray (« le Vau Guérin », « les Vallières »), désormais

interrompue par le parcours du canal de l'Ourcq, et qui laisse émerger un ruissellement au milieu du parc.

Un autre fossé subsiste au bord de la voie dite « Chemin des noues » et correspond à l'ancienne douve délimitant le périmètre du parc paysager du château de Fresnes.

Le fossé de Montigny

Le fossé de Montigny s'amorce à l'aval de la station d'épuration de Claye-Souilly et draine la vallée marécageuse de la Beuvronne en se cantonnant en rive droite.

La plupart des fossés de drainage des peupleraies de la zone marécageuse s'y raccordent.

Il n'intéresse le territoire de Fresnes qu'en aval du franchissement de la LGV interconnexion et de la RD404, pour un linéaire de 500m.

Le fossé de Montigny conflue avec la Beuvronne en amont du parc de l'ancien château. Il est parfois considéré comme le bras droit de la Beuvronne entre Claye-Souilly et Fresnes-sur-Marne.

Le canal de l'Ourcq

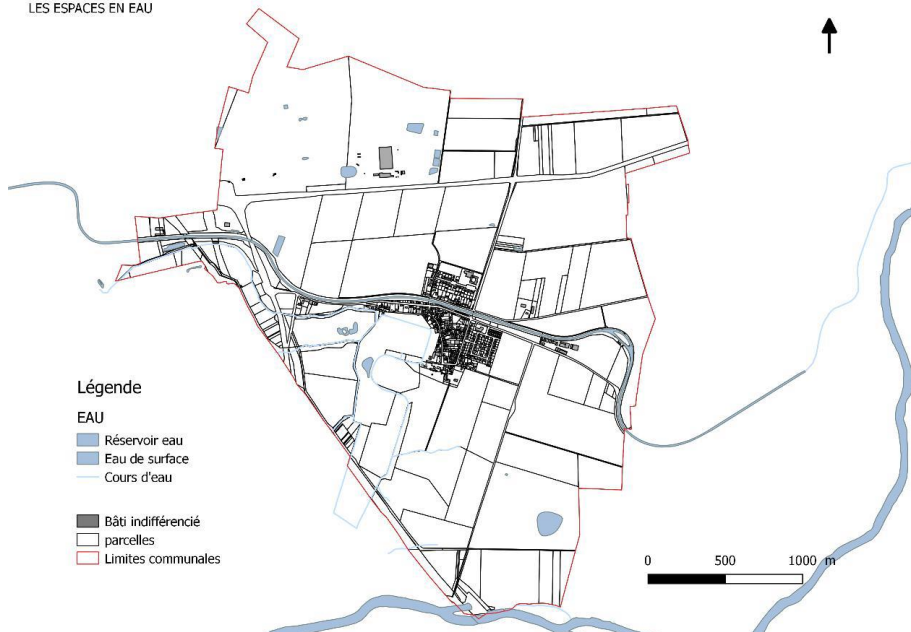
Le canal de l'Ourcq constitue un réseau hydrographique artificiel puisqu'il s'agit d'un ouvrage de génie civil aménagé par l'homme, alimenté par une partie de la rivière l'Ourcq à l'amont, et dont le régime est soutenu par des prélèvements depuis la Théroouanne et la Beuvronne.

Un niveau d'eau constant est maintenu à Claye (échelle limnimétrique du pont), soit environ 2km en aval de Fresnes, à la côte 53,47 mNGF. À l'occasion des mesures limnimétriques en mai 2012, le cabinet SAGI a relevé un niveau de 53,28 mNGF dans le canal au droit de l'alimentation par la Beuvronne.

Après avoir contourné la butte du « Mont de Précý », le canal traverse le territoire de Fresnes en se positionnant en piedmont du plateau et en restant en bordure de la plaine alluviale de la Marne, puis marque le piedmont du plateau s'interrompant devant le couloir de la vallée de la Beuvronne. Le canal traverse la vallée sèche de « Vau Guérin » au niveau de la boucle de l'écluse, et celle descendant de « Choisy-le-Temple » au niveau de « la Garenne ». Un ouvrage maçonné en brique ou aqueduc garantit le franchissement des écoulements de temps de pluie.

Il n'y a pas d'ouvrage de décharge ou de restitution de trop plein.

LES ESPACES EN EAU



La qualité de l'eau de consommation

La qualité des eaux souterraines, prélevées pour la production d'eau potable, est bonne avec un état de la qualité des masses d'eau satisfaisant.

Par ailleurs, l'utilisation des pesticides, même réglementée, induit une pression sur la qualité de la ressource en eau.

L'agence régionale de santé (ARS) est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. En 2021, elle a réalisé :

- 184 prélèvements physicochimiques,
- 184 prélèvements bactériologiques ont été réalisés.

L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.

L'eau distribuée provient du captage de la Marne situé à Annet-sur-Marne.

Les boisements, les cultures et autres végétaux

Les arbres isolés

À Fresnes-Sur-Marne, peu d'arbres isolés sont identifiables sur le territoire.

Les alignements

Les étendues cultivées sont 'cadrées' par des boisements plus linéaires : les alignements. Ce sont les peupliers du canal, les érables de la Route Départementale et les prunus de l'entrée du village. Ces alignements devenus de plus en plus rares dans les paysages de grandes cultures, sont ici bien représentés. Ils structurent l'espace et mettent en scène les infrastructures, tout en soulignant la planéité des lieux.



Ces linéaires au dessin régulier sont eux-mêmes complétés par la ripisylve qui accompagne les fossés et cours d'eau. Cette végétation qui souligne les cours d'eau est quant à elle plus souple et plus 'dansante'. Toutefois, elle complète parfaitement le dessin qui encadre la plaine agricole tout en soulignant la présence de l'eau. De plus, ces linéaires sont importants dans la continuité écologique, car souvent utilisés par la faune pour ses déplacements.

Les enjeux écologiques

Les milieux humides

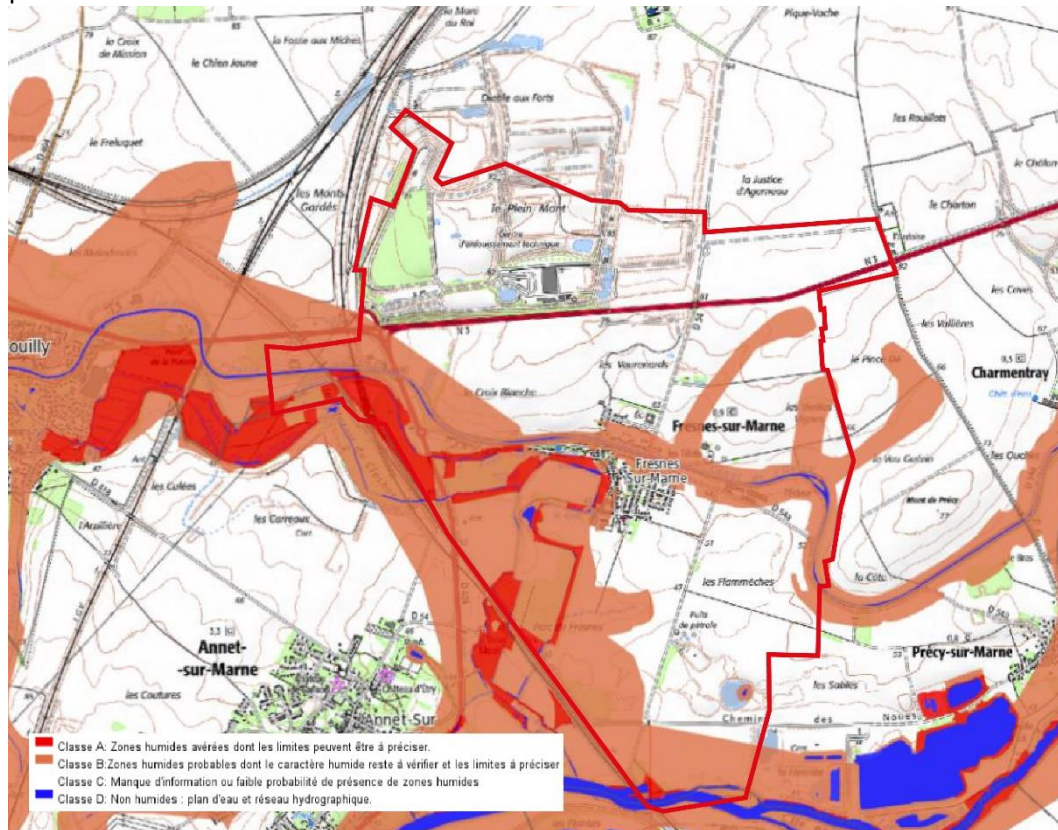
Les zones humides sont des zones particulièrement riches en tant que milieu écologique, et ont souvent été altérées voire détruites par l'aménagement. Les zones humides sont des supports de biodiversité et participent au cadre de vie des habitants localement ainsi qu'à plus grande échelle, purifient l'eau et diminuent les risques d'inondation.

Les zones humides, selon la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, sont « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Elles ont diverses fonctions, notamment : participation au cadre de vie, support de loisirs, épuration de l'eau, support pour la biodiversité, régulation des crues et réduction du risque d'inondation.

Au vu de la carte éditée par les services de l'État, la commune compte :

- Classe A : Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
- Classe B : Probabilité importante de zones humides, mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.
- Classe C : Enveloppe en dehors des marques des 2 classes précédentes, pour laquelle soit il manque des informations, soit des données indiquent une faible probabilité de présence de zones humides.
- Classe D : Non humides : plans d'eau et réseau hydrographique.

Attention, les classes A et B des enveloppes d'alerte ne sont pas exhaustives. Il est possible d'être en présence des zones humides en dehors de ces deux classes.



Fonctions hydrologiques : les milieux humides sont des « éponges naturelles » qui reçoivent l'eau, la stockent et la restituent.

Fonctions physiques et biogéochimiques : elles sont aussi des « filtres naturels », les « reins » des bassins versants qui reçoivent des matières minérales et organiques, les emmagasinent, les transforment et/ou les retournent à l'environnement.

Fonctions écologiques : les conditions hydrologiques et chimiques permettent un développement extraordinaire de la vie dans les milieux humides.

Des zones urbanisées de la commune sont classés en potentiellement humides (classe B), et des zones de classe A se situe aux portes du le tissu urbain.

Le site, objet de la modification simplifiée n'est pas inscrit dans une zone humide avérée ou potentielle.

Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Lancée en 1982, l'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissance mais aussi un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire).

Une partie du territoire communal compte des unités naturelles d'intérêt reconnu pour la faune et la flore, et répertoriées en zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF).

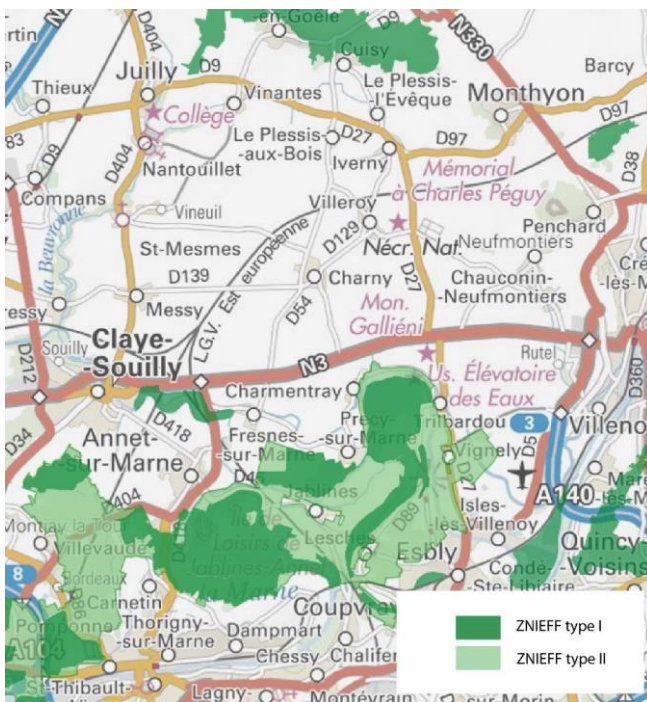
Les ZNIEFF mentionnées ci-dessous figurent bien à l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) et dans la base de données de la DRIEE.

La commune est concernée par des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristiques (ZNIEFF) de type I et de type II :

- « Les ZNIEFF de type I sont caractérisées par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional » ;
- « Les ZNIEFF de type II sont de vastes ensembles naturels riches et peu modifiés, et qui offrent des potentialités biologiques importantes ».

La commune trouve sur son territoire deux ZNIEFF de type I :

- La ZNIEFF « Vallée de la Beuvronne entre Claye-Souilly et Fresnes-sur-Marne », référencée n°FR.77118002, intéresse la section aval de la vallée de la Beuvronne, en amont du « Moulin de Fresnes », et couvre les marais entre le canal de l'Ourcq en rive gauche et le Fossé de Montigny en rive droite. La ZNIEFF couvre une surface globale de 106 ha. La partie du territoire communal affectée par l'emprise de cette entité représente 40 ha, soit environ 37% de la ZNIEFF.



- La ZNIEFF « Plans d'eau de Précy-sur-Marne », référencée n°FR.77376001, intéresse les sites actuellement en exploitation de carrière alluvionnaire dans la plaine alluviale de la Marne au sud-ouest du bourg de Précy ; il déborde sur le territoire de Fresnes pour couvrir les terres de « les Ajoncs de la Remise des Près » et une partie des terres de « les Flammèches ». La ZNIEFF couvre une surface globale de 167 ha. La partie du territoire communal affectée par l'emprise de cette entité représente à peine 29 ha, soit un peu plus de 17% de la ZNIEFF.

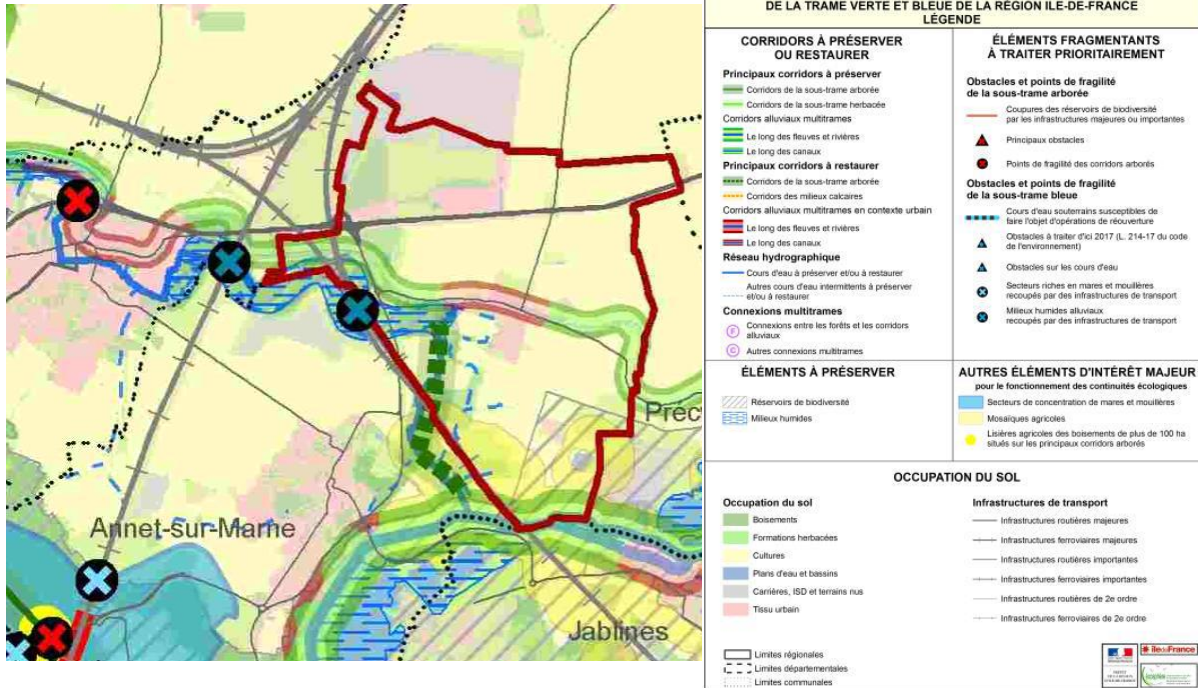
Elle trouve également une ZNIEFF de type II :

- La ZNIEFF « Vallée de la Marne de Coupvray à Pomponne », référencée, n°FR.77234021, couvre les terres de « les Ajoncs de la Remise des Près » et la partie Sud de « les Flammèches », et couvre également les territoires de Précy-sur-Marne et de Jablines riverains de Fresnes. La ZNIEFF couvre une surface globale de 3620 ha. La partie du territoire communal affectée par l'emprise de cette entité représente 75ha, soit seulement 2% de la ZNIEFF.

Les corridors écologiques

Le territoire communal est concerné par des corridors ténus et de faible dimension dans le contexte du plateau agricole de « la plaine de France », mais aussi d'intérêt majeur avec le cours d'eau de la Marne et la plaine alluviale accompagnée de vastes plans d'eau et des marais dans le contexte de la vallée de la Marne.

Avec la présence de ZNIEFF le long de la Marne et de la Beuvronne, de sites Natura 2000 en chapelet de part et d'autre de la commune, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) identifié des « réservoirs de biodiversité » sur la commune de Fresnes, notamment en s'appuyant sur la ZNIEFF intitulée « Vallée de la Marne de Chalifert à Jablines ».



Le (SRCE) mentionne 4 corridors d'intérêt régional sur le territoire de Fresnes, dont l'un s'appuie sur la Marne et les autres sur la Beuvronne :

- Le corridor herbacé à fonctionnalité réduite au sud du territoire communal avec les terres du « Parc de Fresnes » et des « Ajonc de la Remise des Près », mettant en relation les prairies de la Beuvronne et celles des abords de la Marne.
- Le continuum humide et aquatique de la vallée de la Beuvronne ;
- Le corridor boisé à fonctionnalité réduite, car fractionné et composé de peupleraies, qui suit la vallée ;
- Corridor herbacé fonctionnel qui suit cette vallée.

La vallée de la Marne, le couloir marécageux de la Beuvronne accompagnée du Fossé de Montigny, constituent des corridors essentiels de la Trame Verte et Bleue pour rattacher les habitats naturels résiduels ou fractionnés de la banlieue parisienne à d'autres espaces naturels pouvant constituer un réservoir ou un relais dans le SRCE.

Le canal de l'Ourcq est identifié comme obstacle au franchissement pour la petite faune (amphibiens, reptiles, petits mammifères), mais il reste franchissable pour la grande faune (sanglier, chevreuil), ce qui est constaté par le cantonnement de populations dans les marais entre Claye-Souilly et Fresnes, ou par les tentatives de franchissement d'individus en solitaire en amont entre Précý et Charmentray. Les contraintes de franchissement du canal se poursuivent avec les contraintes de franchissement de la ligne LGV interconnexion, de la RD404 à l'ouest, de la RN3 au Nord.

Le SRCE révèle bien que les corridors liés aux milieux humides s'appuyant sur les marais et le cours de la Beuvronne rencontre des obstacles avec le franchissement des grandes infrastructures de transport.

Par conséquent, les milieux naturels en amont et en aval des petits aqueducs sous la LGV interconnexion et la RD404 doivent être préservés car jouant un rôle majeur pour garantir la fonctionnalité des points de passage. De même, les terrains sous les grands passages supérieurs de la LGV à hauteur de « Valassin » devraient faire l'objet d'une gestion différenciée, en limitant les fréquences de passage sur les chemins d'exploitation, en réduisant les fréquences ou périodes d'entretien pour garantir la quiétude et la fonctionnalité du passage pour la faune.

Le milieu urbain

Aucun périmètre de protection des abords des monuments historiques n'est identifiable sur le territoire communal.

La commune est constituée de divers types d'architecture urbaine. En effet, dans le cœur du bourg, plus dense, on observe des constructions à l'alignement, tant dis qu'en périphérie de celui-ci, les constructions sont davantage en retrait.

Au fur et à mesure des années, des extensions du bourg, de type pavillonnaire ont eu lieu.

Le secteur, objet de la modification simplifiée, fait partie des extensions en périphérie du bourg. Toutefois, il convient de conserver un lien entre ces extensions et le bourg, afin de ces dernières ne soient pas refermées sur elles-mêmes. Pour cette raison, la commune souhaite inscrire un emplacement réservé afin de permettre une circulation entre les extensions à l'est du bourg et ce dernier.

Les risques et nuisances

Risques naturels et technologiques

a. Pollutions

Le porter-à-connaissance établi par la Préfecture de Seine-et-Marne et la base de données BRGM ne mentionnent aucun site de sol pollué. Le territoire communal compte dans les emprises ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), des sites de grandes envergures destinés au stockage de déchets inertes (ISDI), et de déchets non dangereux (ISDND), une unité de collecte et de broyage de pneumatiques, une plateforme atelier et maintenance d'engins de chantier... mais aussi un puits d'extraction et de cuves de stockage d'hydrocarbures.

Comme il s'agit d'installations industrielles particulières, des prescriptions environnementales ont été assorties aux autorisations d'exploiter. Elles font l'objet d'un suivi régulier de la part des services de l'État.

Les anciennes sablières dans la plaine alluviale de la Marne ont été remblayées, et à défaut de connaître la nature et l'origine des matériaux de remblaiement, il faut se reporter au procès-verbal de déclaration d'abandon de l'activité de carrière délivré par les services de la préfecture lors du constat de la remise en état.

Parmi les anciennes activités industrielles du XIXème siècle, susceptibles d'avoir pu entraîner une pollution des sols, nous recensons :

- Briqueterie et tuilerie au bord du canal de l'Ourcq, en bas du versant « les Vaurenards »,
- Entreprise de teillage du lien au niveau du moulin,
- Atelier de construction de machines à vapeur et d'instruments agricoles.

Cependant, aucune manifestation de pollution des sols n'a été mentionnée sur ces sites. Aucune perturbation du sol n'a été relevée lors de la construction du quartier pavillonnaire au droit de l'ancienne briqueterie.

Les trois établissements soumis à autorisation au titre de la législation des installations classées sont les suivantes :

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime
GENERIS	77410	Fresnes-sur-Marne	Autorisation
PETROREP	77410	Fresnes-sur-Marne	Autorisation
REP	77410	Fresnes-sur-Marne	Autorisation

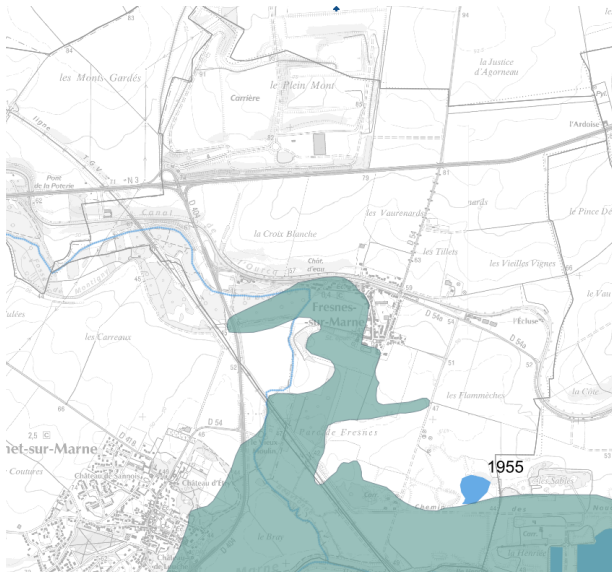
Des entreprises sont classées dans la base de données BASIAS, pour certaines, l'activité est terminée. Toutefois, une attention doit être portée sur ces secteurs, car un risque de pollution des sols peut être toujours présent.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
IDF7700280	ESSO-STANDARD	Dépôt d'hydrocarbures	18 Rue Fermes (des)	FRESNES-SUR-MARNE	V89.01Z V89.03Z G47.30Z	Activité terminée	Inventorié
IDF7700392	PETROREP ILE de GORD 2	Extraction de pétrole	Lieu dit Ile de Gord 2	FRESNES-SUR-MARNE	B06.10Z		Inventorié
IDF7700394	REP (Décharge de la Claye Souilly)	Décharge	Rue MOINON Robert	FRESNES-SUR-MARNE	E38.11Z		Inventorié
IDF7701316	Serrurerie, ferronnerie	Serrurerie - Ferronnerie	Rue Fermes (des)	FRESNES-SUR-MARNE	C25.71Z	Activité terminée	Inventorié
IDF7702355	VAN VETTEREN	Casse automobile	Lieu dit Petit Vaurenard	FRESNES-SUR-MARNE	E38.31Z	Activité terminée	Inventorié
IDF7703635	PELLETIER	Fabrication de machines agricoles	20 Rue Pelletier (Ernest)	FRESNES-SUR-MARNE	C28.30Z	Activité terminée	Inventorié

b. Inondation de la Marne

Les crues de la Marne ont amené les services de l'État à dresser un Plan de Surfaces Submersibles (PSS) puis à établir un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI). La carte des aléas est présente ci-dessous et intitulée « plus hautes eaux connues – 1955 ».

Les crues de janvier et mars 2018 ont pu être observées sur les terres de « les Ajoncs de la Remise des Prés ».



Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie pour la période 2016-2021 a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du Bassin.

La crue historique de la Marne observée en hiver 1910 correspond à une lente montée des eaux, due à l'addition de petites crues répétées et à la succession de plusieurs épisodes pluvieux qui ont saturé les nappes souterraines, suivie d'une lente décrue.

Les crues de 1924 et 1955 se sont manifestées avec une montée des eaux plus rapide, générée par un épisode pluvieux de forte intensité, affectant l'ensemble du bassin versant.

À partir des données des plus hautes eaux connues et de la cartographie associée au PGRI, les cotes d'inondation centennale seraient 44,26m NGF en amont ou en limite de Précý-sur-Marne, et de 44,14m NGF en aval à la confluence de la Beuvronne.

Le règlement du PGRI définit trois zones dans lesquelles les constructions et les remblaiements sont interdites ou tolérés sous condition :

- Zone « rouge » : Cette zone correspond au lit mineur de la Marne, aux différents bras de son affluent, le Grand Morin, aux plans d'eaux, à des secteurs d'aléa très fort. Elle peut concerner également certains isolats présentant un accès difficile voire impossible en cas de crue. Dans ce type de zone, toute nouvelle construction serait elle-même soumise à un risque très important, et de plus pourrait augmenter le risque en amont ou en aval, en modifiant l'écoulement des crues. Les possibilités d'y construire, ou plus généralement d'y faire des travaux, sont donc extrêmement limitées.
- Zone « marron » : Cette zone correspond à des secteurs naturels ou faiblement urbanisés. Elle concerne également les isolats présentant des accès difficiles voire impossibles en cas de crue. Pour les secteurs naturels, il s'agit de préserver le champ d'inondation, tant du point de vue de la capacité d'écoulement des crues que de la capacité de stockage. L'extension de l'urbanisation y est donc interdite. Dans les secteurs faiblement urbanisés, l'aléa est suffisamment fort pour la poursuite de l'urbanisation y soit également interdite.
- Zone « jaune » : Cette zone correspond à des secteurs naturels ou dans lesquels sont implantées des constructions dispersées. Dans cette zone, il y a lieu de préserver le champ d'inondation principalement du point de vue de la capacité de stockage des eaux. Aussi, bien que l'aléa soit faible à moyen, les possibilités de constructions nouvelles y sont très restreintes et les extensions de constructions existantes y sont admises dans certaines limites.

c. Crues historiques de la Beuvronne

Les débits de la Beuvronne à hauteur de Fresnes ou de sa confluence avec la Marne ne sont pas connus. La station hydrométrique la plus proche est installée à Compans (code station H5813010), soit à l'amont de Gressy et à l'amont de la prise d'eau pour alimenter le canal de l'Ourcq.

Le cabinet DEGI a réalisé une étude hydraulique dans le cadre de la mission d'étude de restauration écomorphologique de la rivière pour le compte du SIEAEHB.

Pour l'appréciation des crues sur la Beuvronne à travers le territoire de Fresnes-sur-Marne, il faut également prendre en compte la concomitance des temps de concentration (délais de rédaction) des affluents de la Beuvronne et des apports du collecteur ADP de la plateforme aéroportuaire.

Synthèse des inondations

Sur le territoire de Fresnes-sur-Marne, il faut distinguer :

- Une zone soumise aux crues de la Marne avec écoulement direct dans l'axe du lit majeur, avec une vitesse d'écoulement pouvant présenter un risque pour les biens et les personnes, portant sur les terres au sud de la voirie du « Chemin des noues » ;
- Une zone soumise à écoulement indirect par invasion dans la partie aval de la vallée de la Beuvronne, avec une vitesse d'écoulement faible, affectant la route de liaison parallèle à la LGV, ainsi que l'extrémité de « Parc de Fresnes » et du « Marais du Moulin » ;
- Une zone affectée par le débordement de la Beuvronne, affectant la dépression marécageuse en amont du bourg, soit les terres du « Marais de Fresnes » en contrebas du coteau de « Valassin », et le « Parc d'Annet ».

La hauteur de submersion peut être supérieur à 1m sur les terres de « les Ajoncs de la Remise des Prés », « La Belle Aurore », l'extrémité sud-ouest du « Parc de Fresnes ».

d. Le retrait-gonflement des argiles

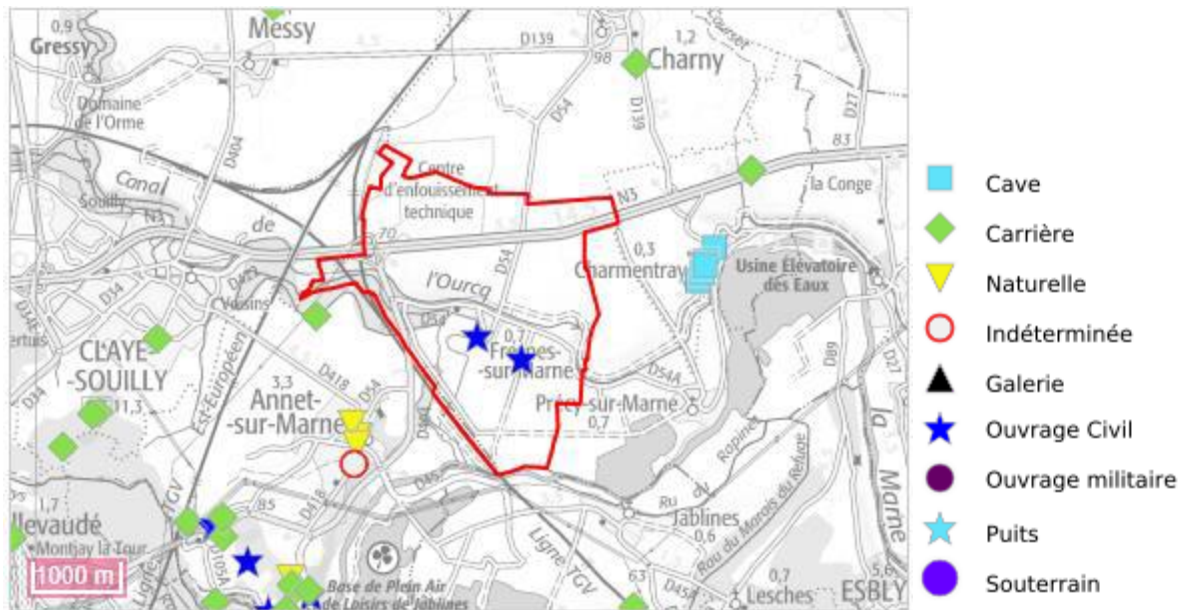
La commune est soumise à une exposition moyenne aux retraits-gonflements des sols argileux. Toutefois, l'étude des sols, avant toute construction est obligatoire.



Source: BRGM

Risques technologiques

Des cavités souterraines : 2 ouvrages civils. « À l'origine, cette catégorie regroupe les cavités à usage d'adduction et de transport (aqueducs, tunnels routiers, tunnels ferroviaires, souterrain pour les piétons...), ainsi que les souterrains et abris refuges qui bordent parfois de nombreuses demeures historiques. [...] L'état de conservation de ces ouvrages abandonnés peut être très médiocre dans la mesure où les soutènements ne sont plus entretenus. À ce titre, leur éventuel effondrement peut provoquer des désordres importants en surface selon les dimensions et la position de la cavité » (géorisques.gouv.fr). La commune doit donc porter une attention sur ces secteurs. Une des deux cavités souterraines est située à proximité de l'espace urbanisé, place de l'ancien pigeonier, au niveau de la salle des fêtes. La deuxième cavité est située en dehors de l'espace urbanisé, le long du chemin de l'Île de Gord.



a. Anciennes carrières

Les anciennes carrières à ciel ouvert peuvent présenter un risque technologique s'il subsiste des équipements liés à l'exploitation, si les talus de découverte ou de remblais ne sont pas stabilisés, si le front de taille est laissé affleurant et non sécurisé.

Au nord de la RN3, les emprises des anciennes sablières ne présentent plus de danger comme carrière puisqu'elles sont adaptées pour le développement du site ISDI.

Dans la plaine alluviale de la Marne, les anciens casiers d'extraction du sable et granulat ne présentent plus de danger. Il n'y a plus de matériel présent : les excavations de faible envergure ont été remblayées, excepté le plan d'eau au bout des terres « Les Sablons ». Le talus encadrant le plan d'eau présente une pente plus raide que les terrains riverains mais il n'y a plus de front vertical de découverte ou d'exploitation.

Des petites marnières sont supposées (« Fosse Pourceau », « Fosse Griffon », « Valassin »...), mais il ne subsiste pas d'indice au sol et il n'y a pas de référence dans la base de données BRGM. Par conséquent, le risque de chute en bord d'excavation des sols peut être considéré comme faible à nul.

b. Installations classées pour la protection de l'environnement

Il est recensé 14 ICPE dans un rayon de 5km dont 3 implantées sur le territoire communal.

Installation de stockage de la REP

Nous relevons une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) positionnée de part et d'autre de la RN3. L'installation est exploitée par la société VEOLIA-REP. Le site couvre 289ha, avec l'essentiel de son emprise sur la commune, débordant au sud de Charny, et portant partiellement sur Claye-Souilly.

L'autorisation d'exploité est prévue jusqu'en 2026.

Avec les obligations de suivi pour ce type de déchets, le site comprend les installations pour activités suivantes :

- Un centre de tri des déchets industriels banals,
- Une plateforme de valorisation du bois,
- Une plateforme de mutation, d'élaboration et de valorisation des mâchefers,
- Une plateforme de valorisation des pneumatiques des véhicules légers et poids lourds.

Valorisation du biogaz

Le site de stockage de déchets produit de l'électricité par 4 groupes électrogènes fonctionnant au biogaz. La chaleur fatale de ces moteurs est valorisée en énergie thermique pour traiter 80 000m³ d'effluent liquide.

Installation de stockage de déchets inertes au sud de la RN3

L'ISDI situé au sud de la RN3 est un projet réalisé sur la demande de la commune pour réaliser un merlon phonique et paysager vis-à-vis du village en 2007. Il a été fait en concertation avec la commune dans une démarche HQE aménagement avec un AMO environnemental. Il permettra d'atténuer les nuisances générées par l'ISDND (visuelles, olfactives, sonores).

Installations d'extraction et de stockage d'hydrocarbures

Le site comprenant des puits de pétrole au bord des terres « les sablons » n'est plus exploité par la société PETRO-REP. Le site est désormais exploité par la SPPE (Société Pétrolière de Production et d'Exploitation) dont le siège est situé à Château-Renard (45).

Le site est exploité par PETRO-REP n'a pas subi de cessation d'activité puisqu'il est désormais exploité par SPPE par mutation de la concession datée du 4 février 2018.

L'échéance d'occupation du site n'est pas définie.

Les installations relèvent du Code Minier. Elles sont passées en-dessous du seul de classement de région Autorisation et relèvent du régime de Déclaration.

Des contrôles périodiques sont effectués portant sur la qualité de l'eau pluviale, l'état des installations électriques...

Itinéraires de transport de matières dangereuses

Le territoire de Fresnes-sur-Marne est traversé par la RN3 sur 3km et par la RD404 sur 1,4km ; ces deux axes constituent des infrastructures potentielles de transports de matières dangereuses. La RN3 relie Meaux à l'agglomération parisienne, et avec la RD212 permet de desservir la zone industrielle de Mitry-Compans et la plateforme aéroportuaire de Paris – Charles de Gaulle. La RD404 traverse le territoire communal et permet de rattacher Marne-la-Vallée à la RN3.

La mention de « itinéraire de transport de matières dangereuses » ne figure pas sur les cartes routières consultées sur les bases de données de services de l'État, mais le passage de chargements de matières dangereuses (hydrocarbures, produits chimiques...) est bien constaté sur ces axes.

La RD54 traversant le bourg et les lignes LGV Est ne sont pas identifiées comme des supports prioritaires pour les itinéraires de transport de matières dangereuses.

c. Nuisances

Nuisances sonores

La commune de Fresnes-sur-Marne n'est pas concernée par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Paris – Charles de Gaulle pour le survol d'aéronefs.

Par contre, la commune est concernée par des zones d'exposition au bruit accompagnant la RN3 et la RD04, et la LGV interconnexion.

Les données de trafic recueillies sont, en fonction des campagnes de comptage :

- RN3 : 36 000 véh/jour (2007)
- RD404 : 8 200 véh/jour (2010)

Le territoire est exposé dans ses franges sud et ouest aux incidences sonores des LGV Est et interconnexion qui passent à 700m du bourg et à 300m du site « le Moulin ». Une emprise affectée par le bruit des infrastructures ferroviaires dans le fond de la vallée de la Marne et dans la vallée de la Beuvronne reste perceptible depuis les abords du bourg.

La gêne sonore liée au trafic routier sur la RN3 pourrait être mentionnée comme « modérée à faible » puisque l'infrastructure traverse le territoire communal essentiellement au niveau du terrain naturel et que les remblais depuis « les Vaurenards » à « la Chancelière » constituent un obstacle à la propagation acoustique.

Dans l'arrêté préfectoral n°99DAI1CV102 du 19 mai 1999, relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des habitations, la largeur des secteurs affectés de part et d'autre de l'infrastructure est de :

- 250m pour la LGV interconnexion
- 250m pour la RN3
- 100m pour la RD404.

Le contexte urbain

Les équipements

Les équipements scolaires

La commune de Fresnes-sur-Marne fait partie d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec les communes de Précý-sur-Marne et Charmentray. Sur le territoire communal, Fresnes-sur-Marne dispose de 5 classes de maternelles et primaires accueillant 121 élèves à la rentrée scolaire 2017.

La commune a récemment investi dans un nouvel équipement scolaire, situé au nord du tissu urbain constitué, afin de répondre aux besoins grandissants du RPI.

Les équipements culturels et sportifs

La commune dispose d'une salle des fêtes, accueillant également les associations sportives, de loisirs et culturelles. Les équipements sportifs se situent à côté de la salle des fêtes, proposant un terrain de basket, un cours de tennis et des jeux pour les tous petits.

La mairie

La mairie se situe rue de l'église. La mairie fut aménagée récemment à côté de cette dernière et à proximité de la salle des fêtes. De plus, la place devant la mairie et l'église permet de créer une petite centralité dans la commune.

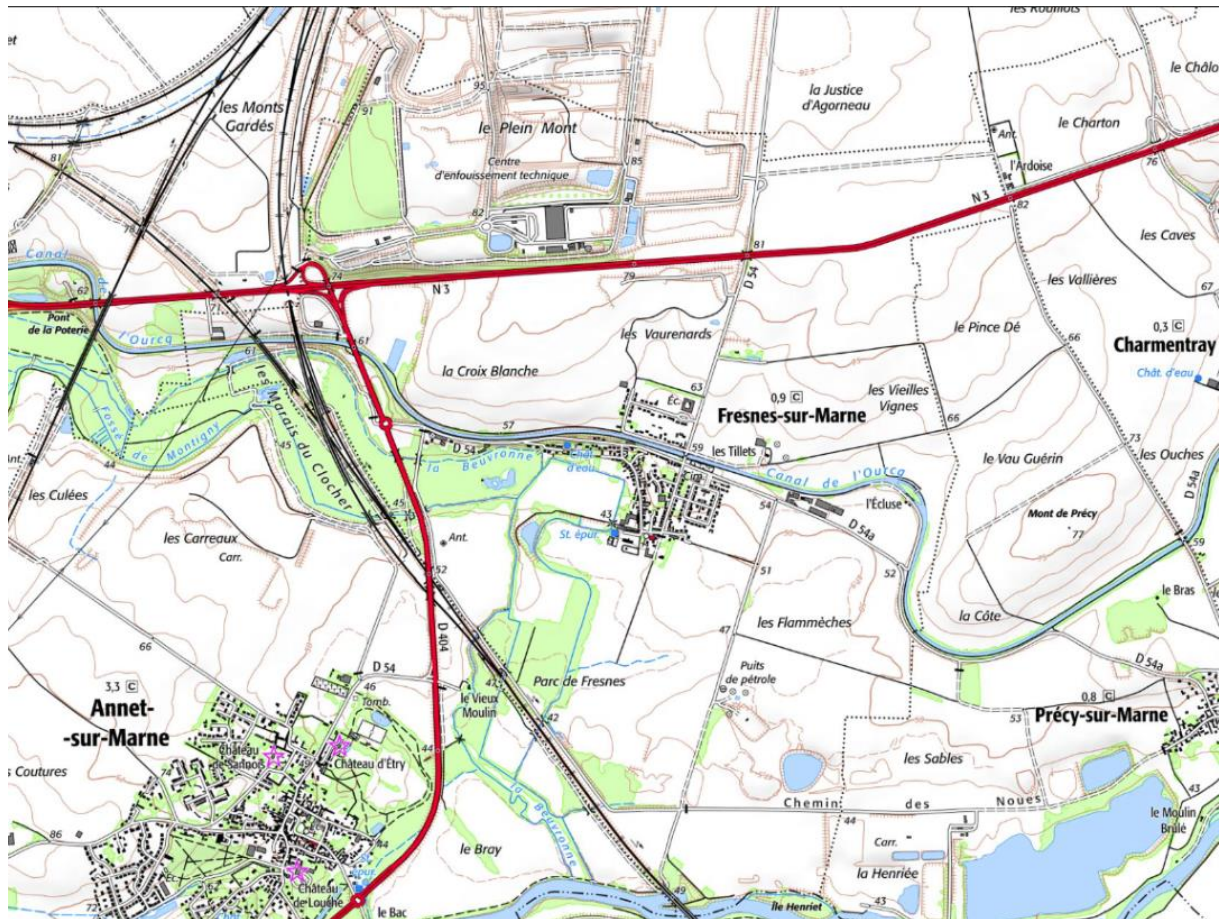
Équipements d'infrastructures

La commune est principalement desservie par la RD404 qui traverse la commune sur un axe nord-sud, et la RN3 sur un axe est-ouest.

La RN3, située au nord de la commune permet de relier des pôles d'emplois importants comme Meaux, Paris ou l'aéroport de Paris – Charles de Gaulle.

Ces différents axes constituent un réseau de voies de déplacement efficace. La population subit des nuisances mineures liées principalement au transit de poids-lourds dans le village, lié à l'éloignement des axes routiers des zones d'habitat.

La gare la plus proche est celle de Lagny-Thorigny, qui permet de rejoindre l'agglomération parisienne en moins d'une heure.



Eau potable

Selon eau.seine-et-marne.fr, les données en 2016 indiquent 326 abonnés à l'eau potable. Celle-ci provient de l'usine de potabilisation d'eau de la Marne d'Annet-sur-Marne. Le rendement est bon puisqu'il atteint 93%. Toutefois, l'indice de perte du réseau d'eau potable est mauvais

Eau potable - 2016	
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100 %
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100 %
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115 points
Rendement du réseau de distribution	93,40 %
Pertes en réseau	8,10 m ³ /km/j
Renouvellement des réseaux d'eau potable	0,32 %

[Voir tous les indicateurs Eau potable de la commune](#)

Assainissement et eaux pluviales

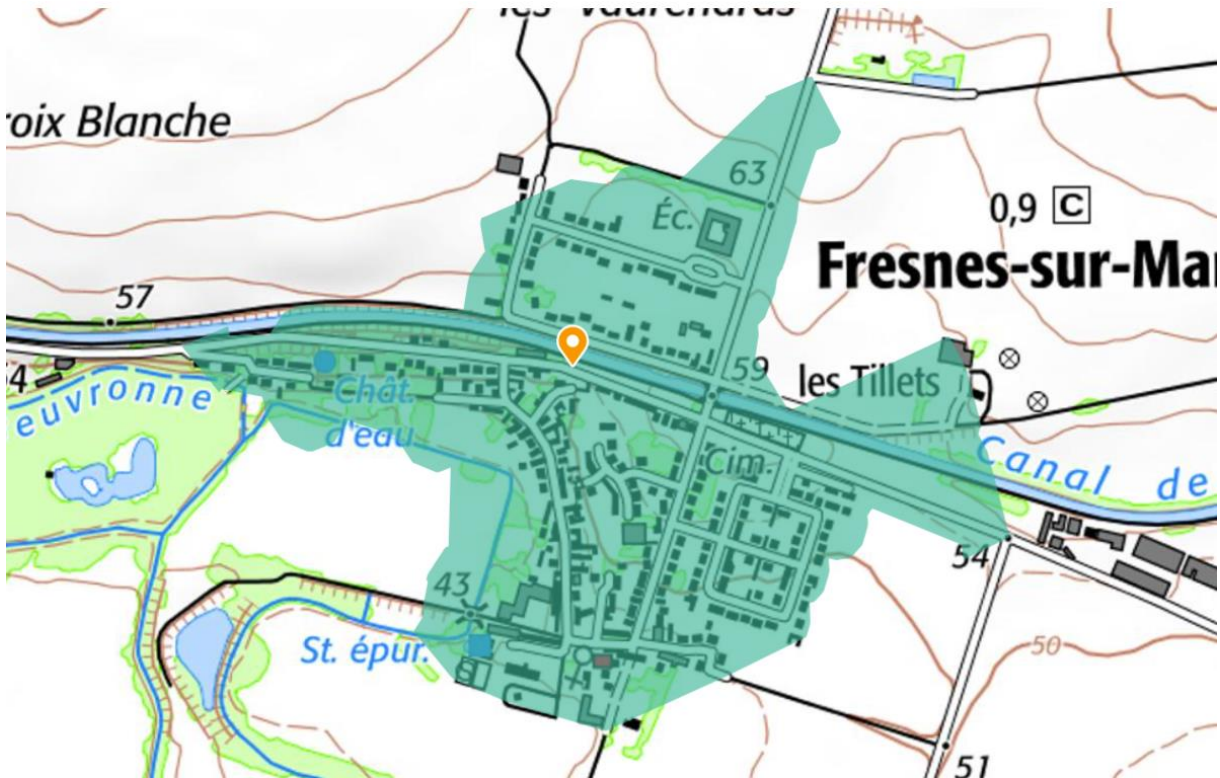
Selon eau.seine-et-marne.fr, les données en 2016 indiquent 312 abonnés à l'assainissement collectif et 4 à l'assainissement non-collectif. La station d'épuration se situe à Fresnes-sur-Marne. Sa capacité est de 1200 équivalent habitant. En 2019, la commune comptait 971 habitants. La station d'épuration a les capacités d'absorber l'augmentation de la population prévue dans cette présente révision. La compétence eau et assainissement a été déléguée à la CCPMF.

Transports en commun

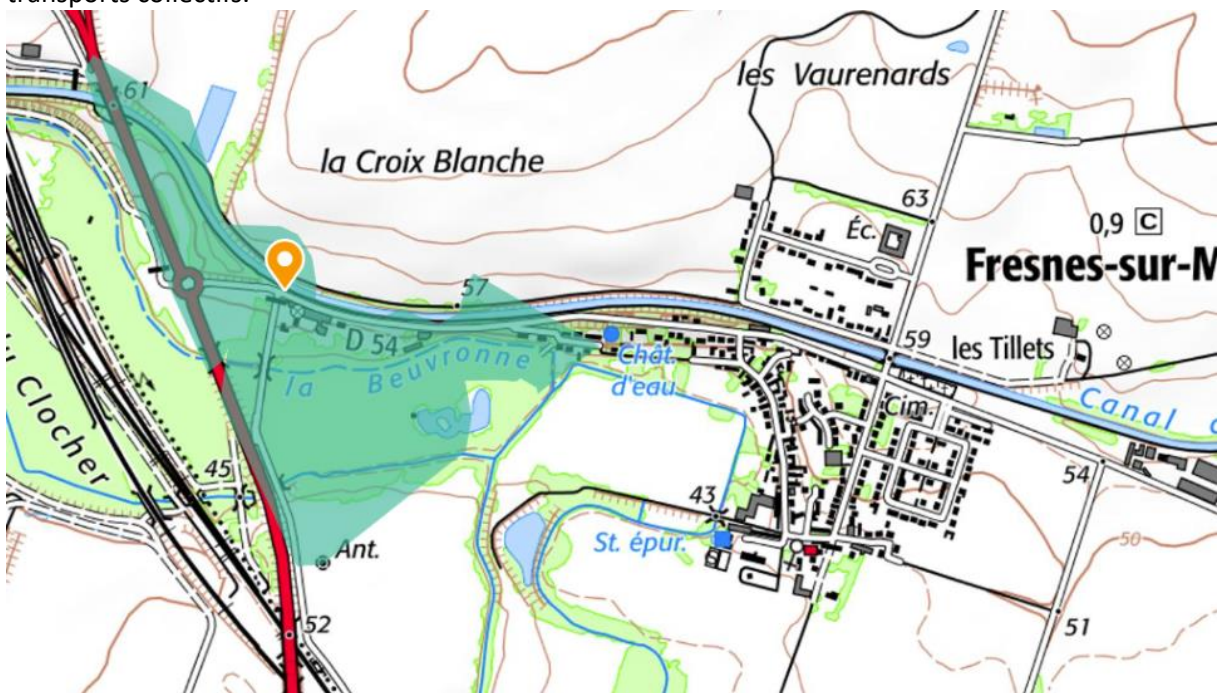
Si la commune est déjà desservie par les transports en commun via des arrêts de bus, qui permettent de rejoindre Mitry-Mory et Meaux, cette desserte est surtout à destination des scolaires, et non pas des actifs de la commune.



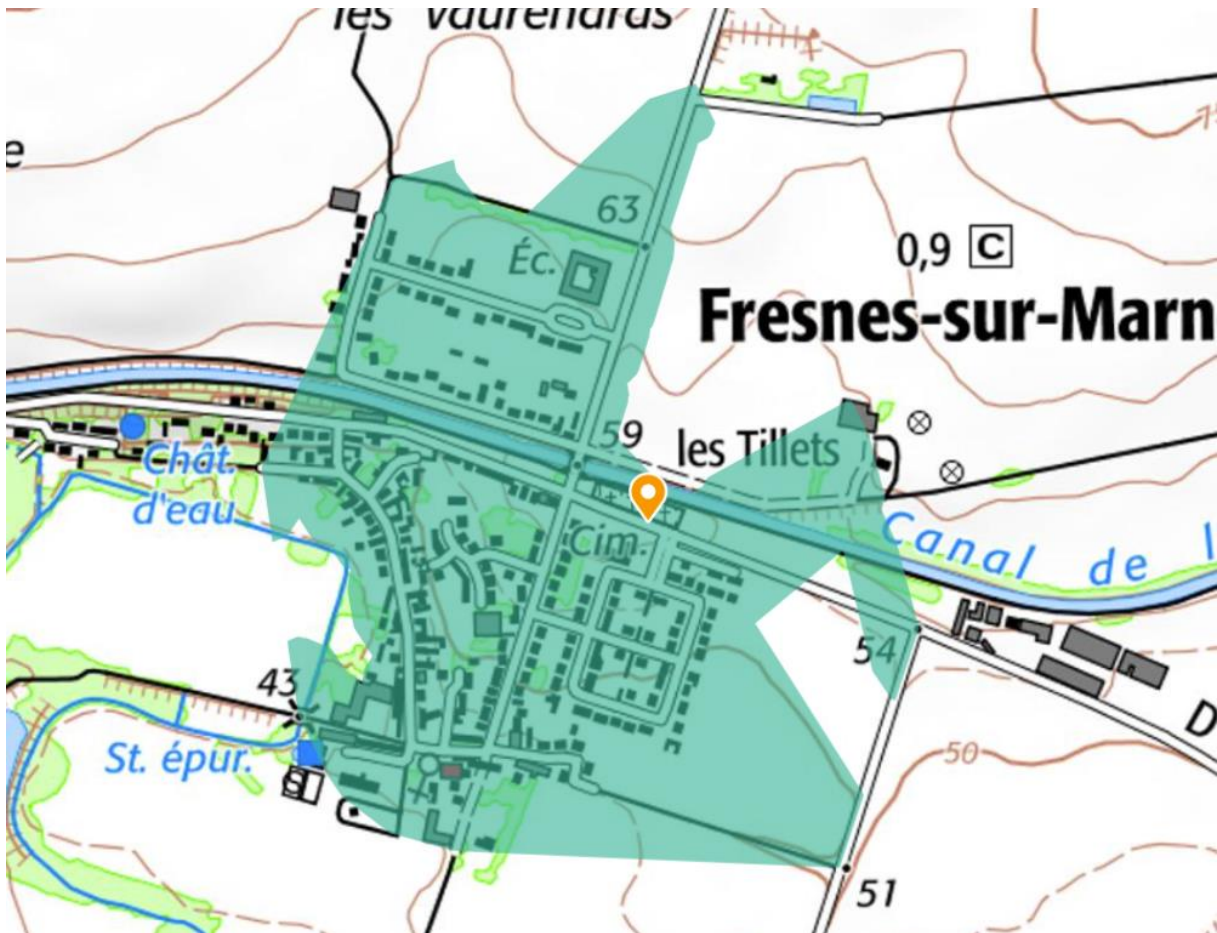
Trois arrêts de bus permettent aux habitants de rejoindre le bus : la distillerie, le centre, le centre de santé.



L'arrêt de bus du centre rend accessible la quasi-totalité de la commune à moins de 10 minutes les transports collectifs.



L'arrêt de bus « la distillerie » raccourci le temps de trajet pour les secteurs d'activités à l'ouest du bourg.



L'arrêt « centre de santé » permet de rendre davantage accessible le bus pour les quartiers les plus récents, y compris le futur lotissement à proximité de la mairie.

Ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est gérée par la communauté de communes Plaines et Monts de France. Le traitement des déchets a été délégué par la CCPMF au SMITOM Nord Seine et Marne.

La CCPMF a décidé d'instaurer au 1^{er} janvier 2024 une redevance incitative sur l'ensemble du territoire. Son montant est calculé pour partie en fonction du service rendu et évoluera annuellement en fonction des coûts du service de gestion des déchets de la CCPMF.

Le service faisant l'objet de cette facturation comprend :

- La collecte des ordures ménagères
- La collecte des emballages ménagers recyclables (bac jaune) en porte-à-porte
- La collecte du verre en point d'apport volontaire
- La collecte des biodéchets en point d'apport volontaire
- La collecte des déchets verts en porte à porte
- La collecte des encombrants en porte à porte (sur rendez-vous)
- L'accès aux déchetteries dans les conditions définies par le SMITOM Nord Seine et Marne
- Le traitement des déchets collectés
- La mise à disposition des contenants et leur entretien
- Les coûts de fonctionnements des services de la CCPMF dédiés à ce service
- Les coûts d'investissements de la CCPMF dédiés à ce service
- Toute autre prestation intégrée à la compétence gestion des déchets de la CCPMF

À compter du 1^{er} janvier 2024, les fréquences de collecte sont les suivantes :

- Ordures ménagères toutes les 2 semaines
- Emballages ménagers recyclables toutes les semaines
- Déchets verts toutes les semaines de mi-mars à mi-novembre
- Encombrants sur RDV

Concernant l'accessibilité aux points de collecte, les véhicules de collecte ne sont autorisés à circuler que sur les voies publiques et dans des conditions de circulation conformes au code de la route. Des dérogations seront autorisées pour certaines voies privées.

Extrait du règlement de gestion des déchets :

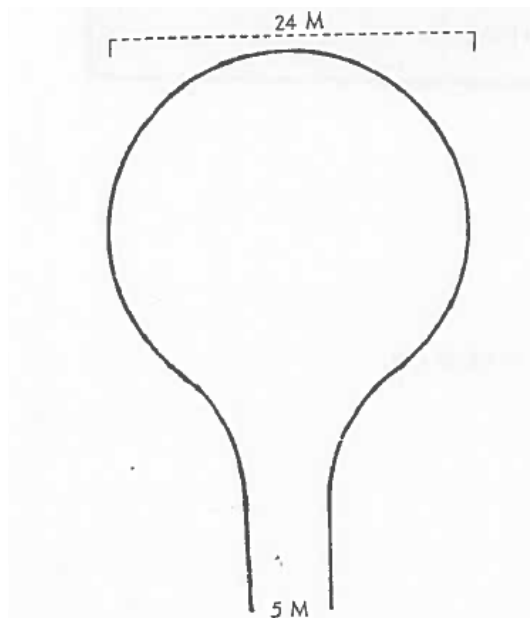
« ARTICLE 8.1 : Voies publiques et voies privées ouvertes à la circulation »

La collecte sera effectuée au droit de chaque habitation si la structure et la largeur de la voie le permettent, que les voies en impasse se terminent par une aire de retournement libre de tout stationnement et que le véhicule de collecte n'ait aucune manœuvre à faire.

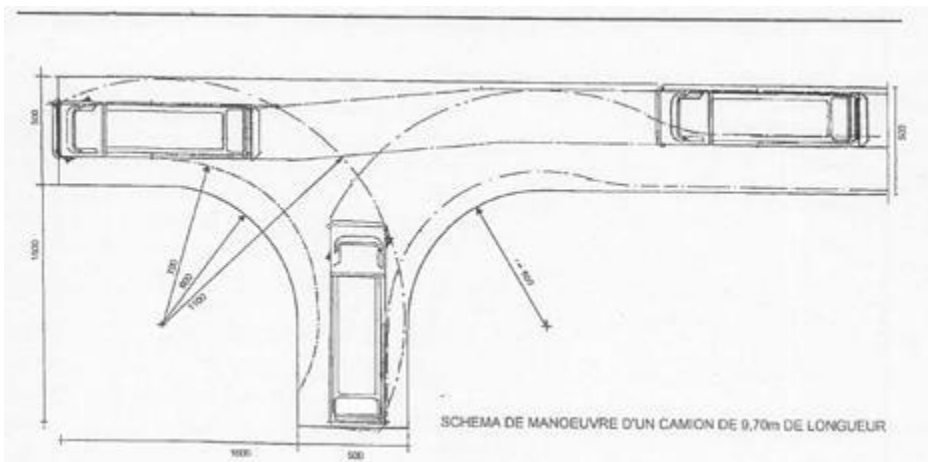
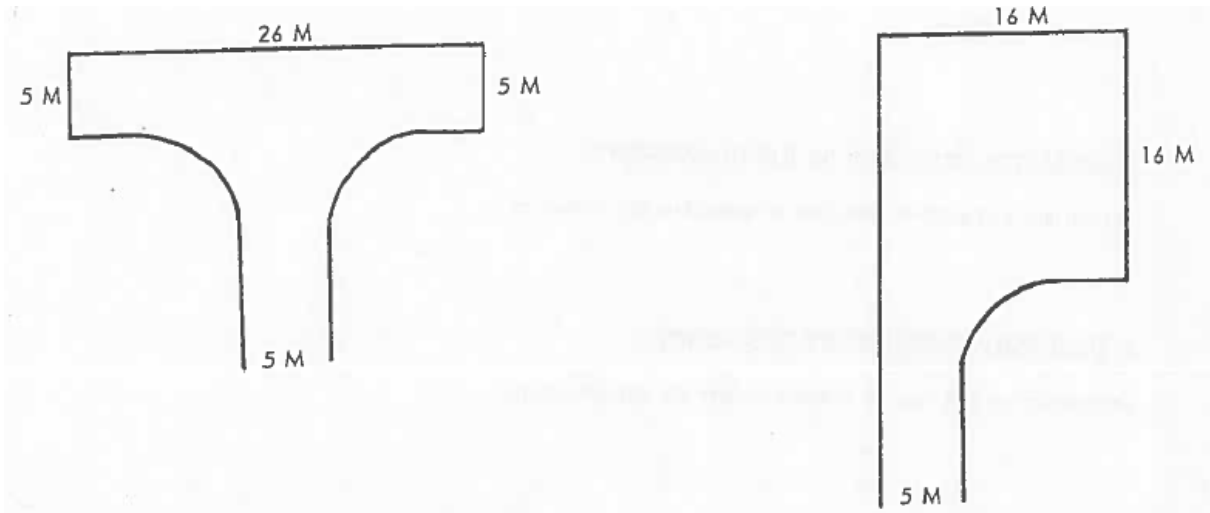
Si ces prescriptions ne peuvent être respectées, une aire d'enlèvement des conteneurs devra être installée et entretenue en tête de voirie par la commune.

Dans les nouveaux lotissements créés par les communes ou des promoteurs privés, la CCPMF se réserve la possibilité de demander la mise en place d'une collecte des déchets en point de regroupement. L'emplacement et le volume de ceux-ci seront discutés en partenariat avec la CCPMF.

Diamètre des aires de retournement



Dimensions hors tout des voiries



ARTICLE 8.2 : Voies et lotissements privés non ouverts à la circulation

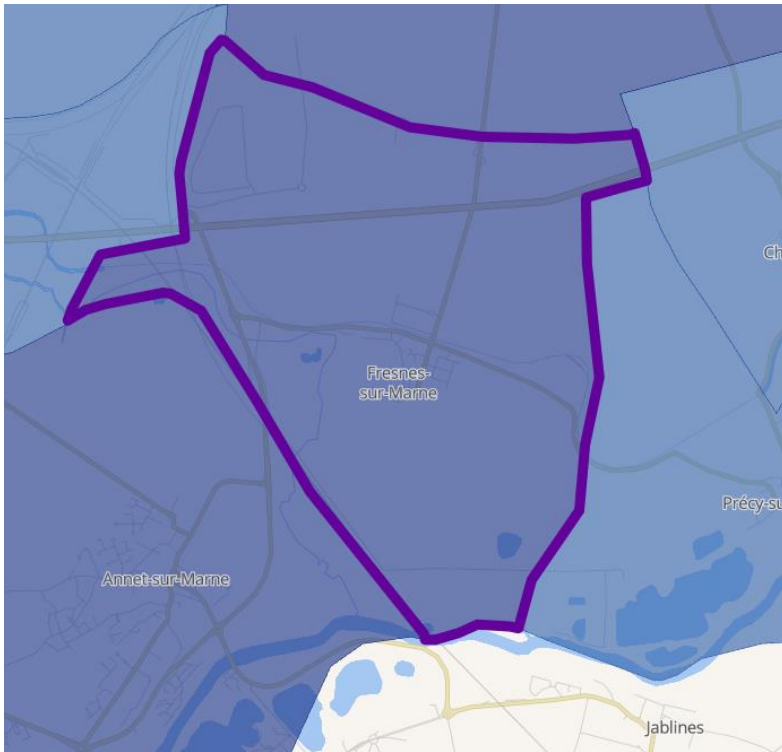
Les véhicules de collecte ne sont pas autorisés à circuler sur les voies privées non ouvertes à la circulation sauf en cas de convention.

Dans le cas contraire, une aire d'enlèvement des déchets devra être créée en limite de propriété sur voie publique.

Les voies en impasse devront se terminer par une aire de retournement libre de tout stationnement pour que le véhicule de collecte n'ait aucune manœuvre à faire. »

Aménagement numérique

Le déploiement de la fibre a été réalisé sur l'ensemble de l'espace urbanisé de la commune.

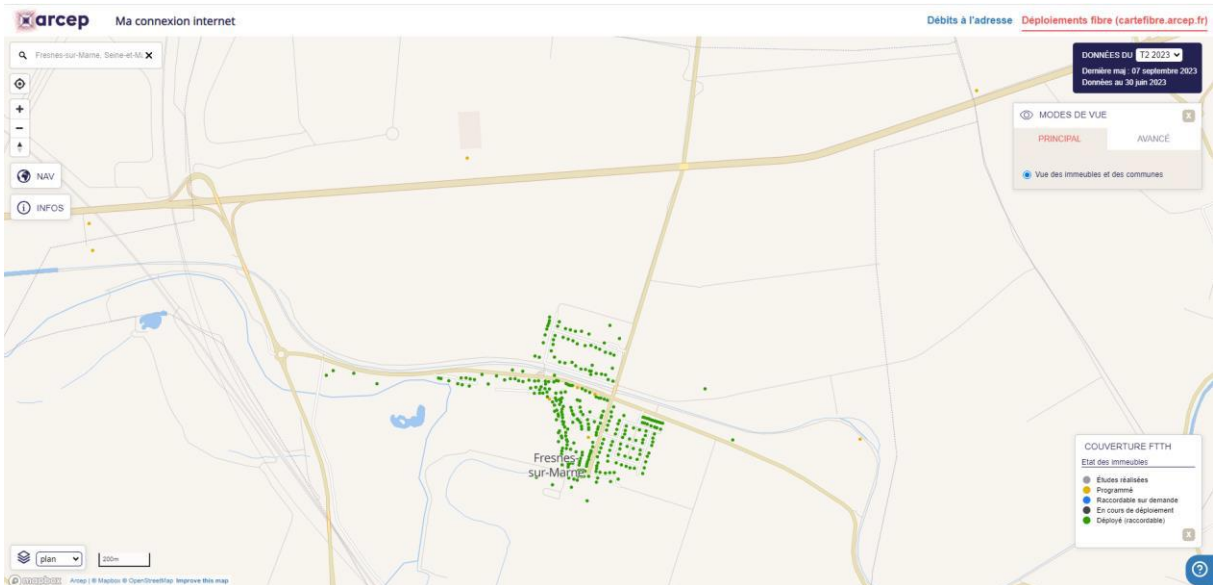


COUVERTURE FTTH

Taux de locaux raccordables



Toutefois, selon le site de l'ARCEP, quelques adresses sont encore en cours de déploiement (en orange sur la carte).



Les énergies

FRESNES-SUR-MARNE appartient au syndicat des énergies de Seine-et-Marne, qui a succédé au syndicat intercommunal d'énergies en réseaux du canton de Claye-Souilly et des communes limitrophes. Le SDESM a compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité et du gaz. ERDF est le concessionnaire en électricité.

Concernant le gaz, le service est fourni par Engie.

La CCPMF a approuvé le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), avec des actions et stratégies en faveur de la réduction des gaz à effet de serre (GES) et de l'adaptation au changement climatique. Le PCAET est traité dans la partie « Compatibilité » avec les documents supracommunaux.

Il n'existe pas, actuellement, d'équipements de production d'énergies renouvelables, ou de bâtiments publics équipés.

Concernant la production d'énergies renouvelables, le siège de la CCPMF, situé à Dammartin en Goële, est équipé de panneaux photovoltaïques, ainsi que le centre technique intercommunal. Sur le territoire intercommunal, on recense également une ferme photovoltaïque à Annet-sur-Marne, ainsi que plusieurs unités de méthanisation (cf. Diagnostic du PCAET, partie 2).

Autres équipements

Il n'existe pas d'équipements socioculturels, ni de commerces dans la commune.

La commune recense dix associations :

- Atout gym
- Bougez à Fresnes
- Club des Iris
- Club des 19
- Comités des fêtes
- Fresnes culture et loisirs
- Fresnes Easyrun
- Groupe vocal « chantons ensemble »
- Ink'n Roll
- Power Fresnes 77

Le contexte socio-économique de la commune

Le développement démographique

En 2019, l'INSEE recensait 971 habitants à FRESNES-SUR-MARNE. Depuis 1968, la population communale a été multipliée par 3.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	417	382	362	398	441	653	678	971
Densité moyenne (hab/km ²)	55,9	51,2	48,5	53,4	59,1	87,5	90,9	130,2

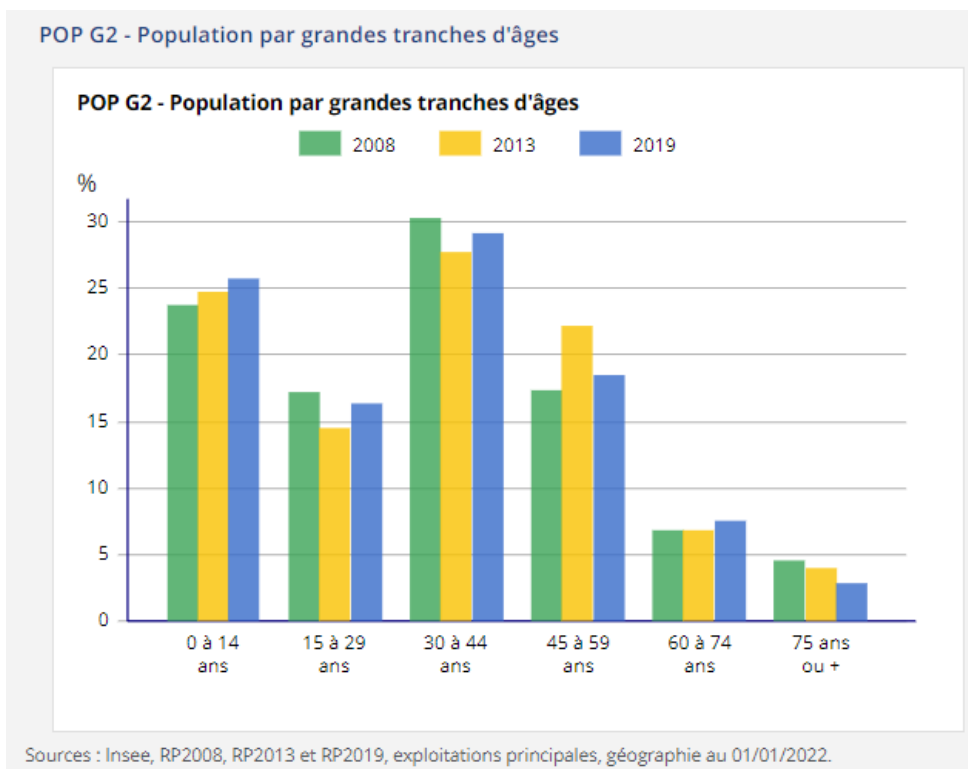
(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales.

Ces données démographiques montrent que le développement démographique de FRESNES-SUR-MARNE s'est principalement fait pendant la période 1982-1999, lorsque la commune a accueilli près de 20 habitants par an en moyenne. On observe une accélération de la croissance de la population depuis 2013.

La population tend à être rajeunir, avec depuis 2013, un net départ des populations de 45 à 59 ans.



Les logements

En 2019, l'INSEE recensait 361 logements à FRESNES-SUR-MARNE, dont 343 résidences principales. Le taux de logements vacants est inférieur au taux de 6%, considéré comme nécessaire pour permettre une mobilité des résidents dans le parc de logements. 17,1% des résidences principales, soit 62 unités sont des appartements, ce qui est assez faible. Le parc est majoritairement constitué de grands logements, en 2019, près de 78,2% des logements de la commune étaient de grands logements comptant 4 pièces ou plus, alors que 8% seulement des logements possédaient 1 ou 2 pièces. 79% des occupants des résidences principales de FRESNES-SUR-MARNE sont propriétaires de leur logement, et 19,4% en sont locataires. En 2019, seul un logement locatif social est répertorié. 5 résidences principales (soit 1,6%) sont occupées gratuitement.

Ainsi, au regard des données de l'INSEE de 2019, il apparaît que le parc de logement à FRESNES-SUR-MARNE est très faiblement diversifié, avec une surreprésentation de grands logements occupés par leur propriétaire en résidence principale. Ces caractéristiques ne permettent pas aux jeunes décohabitants, aux personnes âgées ou aux jeunes familles de se loger sur la commune.

Les besoins relatifs à la modification simplifiée

Pour s'assurer d'une liaison entre le bourg et le futur quartier, il convient d'inscrire un emplacement réservé au bénéfice de la commune. La circulation au sein du bourg serait ainsi garantie.

3. La modification simplifiée

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les articles du Code de l'Urbanisme réglementant la procédure de modification des plans locaux d'urbanisme sont les suivants :

Livre Ier : Réglementation de l'urbanisme

Titre V : Plan Local d'Urbanisme

Chapitre III : Procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du plan local d'urbanisme

Section 6 : Modification du plan local d'urbanisme

Article L153-36

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L153-21, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Pour rappel : article L153-31 (révision du PLU)

Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Article L153-37

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

Article L153-40

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9.

Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification.

Sous-section 2 : Modification simplifiée

Article L153-45

Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Pour rappel : Sous-section 1 : Modification de droit commun – Article L153-41

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au Chapitre III du Titre II du Livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction, résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;*
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.*

⇒ Au vu des modifications à apporter au PLU et de cet article, c'est donc la procédure de modification simplifiée qui a été choisie.

Article L153-47

Le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations :
Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes. À l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article L153-48

L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

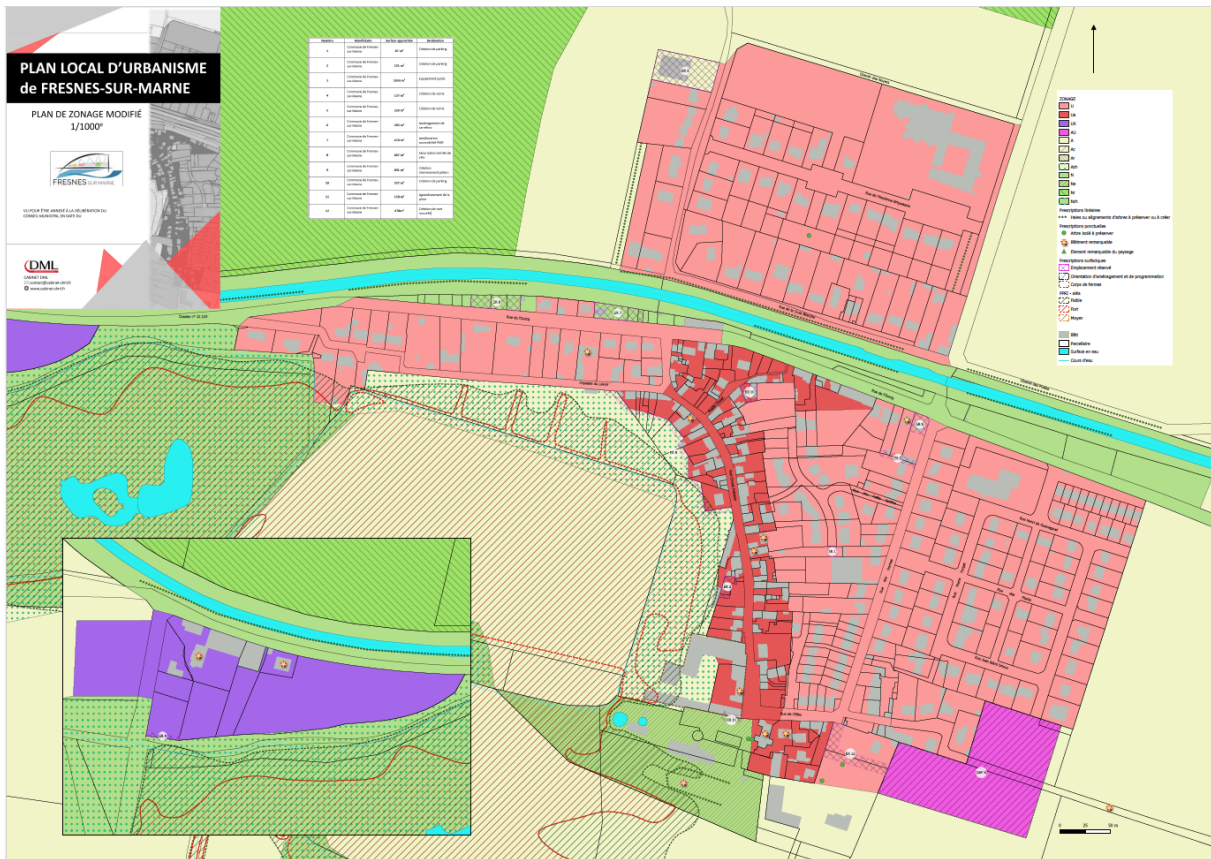
4. Le contenu du dossier de modification du PLU

Le dossier de modification du PLU contient les pièces suivantes :

- La notice explicative
- Le plan de zonage avant et après modification
- Le règlement modifié

Les autres pièces du PLU demeurent inchangées.

Figure 2 Plan de zonage après modification simplifiée



Le règlement n'a subi qu'une modification, supprimant la mention de cette bande.

Un retrait de 5 mètres doit être conservé pour les constructions situées en limite de la zone agricole (A), tel qu'il a été matérialisé sur le plan de zonage.

Cette suppression permet d'améliorer l'insertion des futures constructions. De plus, l'OAP suffit à préserver la qualité des paysages depuis l'espace agricole, puisqu'elles imposent une lisière boisée en limite des propriétés permettant de limiter l'impact du front urbain sur les paysages. **Il est rappelé que l'OAP telle qu'elle a été réalisée et validée lors de la révision générale se trouve inchangée par la présente procédure.**

6. Prise en compte des recommandations des documents supracommunaux

SDRIF – Schéma Directeur de la Région Île-de-France

<p>Le SDRIF doit permettre de répondre à trois défis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agir pour une Île-de-France plus solidaire : réduire les fractures territoriales et sociales, dans un contexte d'augmentation prévisible de la population ; - Anticiper les mutations environnementales : accompagner la transition écologique et énergétique, notamment en s'appuyant sur la ville « intense » et la valorisation des espaces agricoles, boisés et naturels ; - Conforter l'attractivité de l'Île-de-France et d'accompagner la conversion écologique et social de l'économie : favoriser la diversification de l'économie et l'innovation, autour d'un développement plus équilibré du logement et de l'emploi. <p>Pour répondre à ces défis, le SDRIF s'articule autour de plusieurs grands principes :</p>	
Favoriser une urbanisation par renouvellement urbain et densification dans les tissus urbains existants en particulier à proximité des gares ;	La présente procédure de modification simplifiée du PLU n'aura pas d'impact majeur sur cet objectif.
Affirmer la structuration multipolaire de la région autour des pôles de centralité pour renforcer la compétitivité de la région ;	Le SDRIF identifie Fresnes-sur-Marne comme un bourg, village, hameau. Cette disposition ne concerne pas Fresnes-sur-Marne.
Réduire les inégalités par un rééquilibrage des fonctions urbaines en recherchant notamment un rapprochement des bassins d'habitat et d'emplois, et l'amélioration de l'accessibilité globale aux équipements par un maillage efficace des transports en commun ;	La modification simplifiée permettra un accès facilité aux équipements communaux situés au centre-bourg. Elle n'aura pas d'impact négatif ou positif sur la desserte des équipements de plus grande échelle.
Renforcer la protection et la valorisation des espaces forestiers, agricoles et naturels, en luttant contre la consommation de l'extension urbaine.	Aucune consommation d'espace naturel, agricole ou forestier n'est envisagée au cours de cette présente procédure.

SDAGE – Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027

Le SDAGE 2022-2027 a été adopté le 23 mars 2022.

FRESNES-SUR-MARNE s'inscrit dans l'unité hydrographique MARNE AVAL – RIF6.

L'unité hydrographique MARNE AVAL s'étend sur 978km² et comprend 1 736 000 habitants.

Ce territoire est en pleine expansion économique. Incluant l'aéroport de Paris – Charles de Gaulle, il connaît un fort développement d'axes ferroviaires et routiers ce qui impacte principalement la Beuvronne, la Théroutanne, et le secteur de Marne-la-Vallée touchant la Marne et la Gondoire.

L'agriculture est présente principalement sur les affluents nord, les impacts recensés sur la qualité, sont liés aux pratiques culturales.

La Marne est globalement de bonne qualité sauf l'indice poisson. Des travaux de restauration de la continuité écologique y sont nécessaires.

La qualité physicochimique de la majorité des affluents de la Marne est fortement dégradée et l'indice invertébré est de mauvaise qualité (Morbras...). Les concentrations en pesticides sont importantes, notamment sur les affluents de la Marne (Biberonne...). Ces rivières sont fortement recalibrées et rectifiées, et la diversité des milieux est très faible. Les ouvrages dans le lit mineur accentuent encore ces altérations.

Les principaux travaux de dépollution concernent des ouvrages vétustes en assainissement dont les dimensionnements ne permettent plus la prise en charge du temps sec et du temps de pluie. Des activités industrielles contribuent aussi à la dégradation de la qualité.

Les aménagements doivent être l'occasion d'intégrer la restauration des cours d'eau et de prévoir la gestion à la source des eaux pluviales. La protection des 5 prises d'eau à l'aval de la Marne est un enjeu majeur pour l'AEP de la région. À l'aval, l'enjeu baignade en Marne, porté par le SAGE Marne Confluence, implique une maîtrise accrue des systèmes d'assainissement des secteurs séparatifs, par temps sec et par temps de pluie.

Diverses mesures sont prescrites pour l'unité MARNE AVAL.

Réduction des pollutions des collectivités	
ASS0201 – Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	La commune n'a pas la compétence « assainissement », qui a été transférée à la communauté de communes Plaines et Monts de France.
ASS0302 – Réhabilitation d'un réseau hors Directive ERU	Comme indiqué ci-dessus, la compétence « assainissement » a été transférée à la CCPMF. Toutefois, aucun projet n'est en cours et aucun besoin n'a été identifié.
ASS0402 – Reconstruction ou création d'une nouvelle STEP hors Directive ERU	La station d'épuration a une capacité suffisante pour l'accueil de futurs habitants.
ASS0502 – Équipements d'une STEP Hors directive ERU	
Réduction des pollutions des industries	
IND12 – Mesures de réduction des substances dangereuses	Aucune nouvelle installation d'industrie ou d'entreprise polluante n'est autorisée au cours de la présente procédure de modification simplifiée.
Réduction des pollutions agricoles	
AGR0201 – Limitation des transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	Le plan local d'urbanisme ne dispose pas de cette compétence.
AGR0301 – Limitation des apports de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	
AGR0302 – Limitation des apports de fertilisants au-delà de la Directive nitrates	
AGR0303 – Limitation des apports de pesticides	
AGR0401 – Mettre en place des pratiques pérennes à faible utilisation d'intrants	
AGR0503 – Élaboration d'un programme d'action AAC	
Protection et restauration des milieux	
MIA02 – Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau	Le secteur concerné par la modification simplifiée n'est pas traversé par un cours d'eau. Il n'est pas non plus situé à proximité.
MIA03 – Mesures de restauration de la continuité écologique	Le secteur se situe en extension du bourg. Aucune continuité écologique ne le traverse.
MIA14 – Mesures de gestion des zones humides	L'extension du bourg, où se situe le secteur, n'est pas concerné par des zones humides avérées ou potentielle.

Gestion de la ressource en eau	
RES0101 – Ressource – Étude globale et schéma directeur	Comme expliqué en amont dans la notice explicative, la ressource en eau est suffisante.
RES02 – Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal	La présente procédure de modification simplifiée n'a pas de rôle dans cette mesure, le seul document modifié étant le plan de zonage.
RES03 – Mettre en place des règles de partage de la ressource	Le plan local d'urbanisme n'a pas cette compétence.

PGRI – Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Seine-Normandie

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015 au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel.

1 – Réduire la vulnérabilité des territoires	La commune de FRESNES-SUR-MARNE est concernée par un risque d'inondation. Toutefois, le secteur n'est pas situé dans une zone soumise à un risque identifié au sein du PPRI. Aussi, la procédure n'aura pas d'impact négatif ou positif sur l'aléa.
2 – Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages	
3 – Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.	
4 – Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.	

La commune ne fait pas partie des territoires à risque d'inondations importantes (TRI) identifiés par le PGRI.

SRCE – Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Île-de-France

Améliorer les connaissances sur les continuités et les fonctionnalités écologiques et notamment combler les lacunes identifiées par le SRCE à l'échelle régionale	La notice explicative a mis en avant les continuités écologiques dont dispose la commune sur son territoire.
Assurer l'information et la formation de l'ensemble des partenaires, des spécialistes au grand public [...]	La notice explicative permet d'informer l'ensemble des acteurs sur les enjeux du territoire.
Assurer une gestion adaptée de garantir la fonctionnalité écologique de toutes les composantes de la trame verte et bleue.	Aucune continuité écologique ne se situe au sein du bourg, concernée par la présente modification simplifiée.
Favoriser, la préservation et la restauration des continuités écologiques.	L'objet de la présente modification simplifiée n'a pas d'impact sur ce point.
Intégrer, dans les documents d'urbanisme, la TVB présente sur le territoire et les enjeux de continuités écologiques avec les territoires limitrophes. Permettre la prise en compte du SRCE dans les PLU et les SCoT, en s'appuyant sur la carte des composantes et celle des objectifs de la trame verte et bleue.	La trame verte et bleue, les éléments écologiques les plus proches de la zone d'étude, ainsi que la carte des composantes et celle des objectifs ont bien été mentionnées dans la présente notice explicative. Aucun impact n'est à prévoir à la suite de la mise en œuvre de la modification simplifiée.
Garantir la bonne fonctionnalité des connexions intra-forestières / Garantir la bonne fonctionnalité des connexions inter-forestières par le traitement des principaux obstacles et	Le bourg n'est pas concerné par un corridor intra ou inter-forestier, boisé ou alluvial.

<p>point de fragilité des corridors boisés / Maintenir ou conforter les connexions entre les forêts et les corridors alluviaux / Préserver la qualité des lisières forestières et veiller à la prise en compte dans les documents d'urbanisme.</p>	
<p>Maintenir les espaces agricoles et leurs fonctionnalités écologiques et économiques : limiter la consommation des espaces agricoles, préserver leurs liaisons. Préserver et conforter les réseaux d'infrastructures naturelles adossés aux systèmes de production agricole : bordures de chemins enherbés, lisières forestières, bosquets, arbres isolés, ripisylves, têtes de bassin, mares, etc.</p>	<p>Aucune consommation d'espace agricole ou naturel n'est envisagée au cours de la présente procédure de modification simplifiée.</p>

PDUIF – Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France

<p>DÉFI 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs. Orienter l'urbanisation à proximité des axes de transports collectifs structurants. Créer ou recréer des quartiers plus adaptés à l'usage des modes alternatifs à la voiture.</p>	<p>L'objet de la modification simplifiée ne concerne pas cet objectif.</p>
<p>DÉFI 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs.</p>	
<p>DÉFI 3 et 4 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement et donner un nouveau souffle à la pratique du vélo.</p>	
<p>DÉFI 5 : Réduire l'usage des modes individuels.</p>	
<p>DÉFI 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement.</p>	
<p>DÉFI 7 : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train.</p>	<p>Ce défi n'est pas à la porter du PLU.</p>
<p>DÉFI 9 : Faire des franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.</p>	<p>L'objet de la modification simplifiée ne concerne pas cet objectif.</p>

Numéro	Quelles actions pour quels territoires ?	Paris et cœur de métropole	Agglomération centrale	Agglomérations des pôles de centralité	Bourgs, villages et hameaux
1.1	Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture				
2.1	Un réseau ferroviaire renforcé et plus performant				
2.2	Un métro modernisé et étendu				
2.3	Tramway et Tzen : une offre de transport structurante				
2.4	Un réseau de bus plus attractif et mieux hiérarchisé				
2.5	Aménager des pôles d'échanges multimodaux de qualité				
2.6	Améliorer l'information voyageurs dans les transports collectifs				
2.7	Faciliter l'achat des titres de transport				
2.8	Faire profiter les usagers occasionnels du passe sans contact Navigo				
2.9	Améliorer les conditions de circulation des taxis et faciliter leur usage				
3/4.1	Pacifier la voirie				
3/4.2	Résorber les principales coupures urbaines				
3.1	Aménager la rue pour le piéton				
4.1	Rendre la voirie cyclable				
4.2	Favoriser le stationnement des vélos				
4.3	Favoriser et promouvoir la pratique du vélo auprès de tous les publics				
5.1	Atteindre un objectif ambitieux de sécurité routière				
5.2	Mettre en œuvre des politiques de stationnement public au service d'une mobilité durable				
5.3	Encadrer le stationnement privé				
5.4	Optimiser l'exploitation routière pour limiter la congestion				
5.5	Encourager et développer la pratique du covoiturage				
5.6	Encourager l'autopartage				
6.1	Rendre la voirie accessible				
6.2	Rendre les transports collectifs accessibles				
7.1	Préserver et développer des sites à vocation logistique				
7.2	Favoriser l'usage de la voie d'eau				
7.3	Améliorer l'offre de transport ferroviaire				
7.4	Contribuer à une meilleure efficacité du transport routier de marchandises et optimiser les conditions de livraison				
7.5	Améliorer les performances environnementales du transport de marchandises				
9.1	Développer les plans de déplacements d'entreprises et d'administration				
9.2	Développer les plans de déplacements d'établissements scolaires				
9.3	Donner une information complète, multimodale, accessible à tous et développer le conseil en mobilité				
ENV 1	Accompagner le développement de nouveaux véhicules				
ENV 2	Réduire les nuisances sonores liées aux transports				

■ L'action est à réaliser prioritairement sur le territoire
■ L'action est à réaliser sur le territoire
■ L'action concerne de manière marginale le territoire
■ L'action n'est pas territorialisée

SRHH – Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

Le SRHH fixe des objectifs pour la Communauté de Communes Plaines et Monts de France :

- 60 logements par an dont 4 logements sociaux a minima
- Le SRHH identifie un déficit de 20 places d'hébergements.
- Fixe des cibles sur la précarité énergétique : 150 logements privés individuels/an ; 10 logements privés collectifs/an ; 5 logements sociaux/an.

<p>1. Produire une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des ménages</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la production de logements - Accroître la part de logements financièrement accessibles dans la production neuve, notamment par une production soutenue de logements locatifs sociaux - Répondre aux besoins d'hébergement et de logements adaptés - Adapter l'offre produite aux évolutions des modes de vie des ménages - Proposer des solutions aux besoins particuliers des jeunes et des étudiants 	<p>L'objet de la modification simplifiée ne concerne pas cet objectif.</p>
<p>2. Favoriser la mobilité des ménages et les parcours résidentiels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver la capacité d'accueil du parc locatif privé pour les ménages mobiles (décohabitations, recompositions familiales, arrivée dans la région...) 	<p>L'objet de la modification simplifiée ne concerne pas cet objectif.</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Créer les conditions de préservation de la vocation sociale d'une partie du parc locatif privé - Offrir des parcours adaptés vers l'accession - Développer des passerelles de la rue au logement autonome 	
<p>3. Garantir l'accès aux droits des personnes les plus fragiles et les plus exclues</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantir la réponse aux besoins fondamentaux et renforcer l'accès aux droits des personnes sans domicile stable - Faire évoluer les pratiques et dispositifs d'accompagnement favorisant l'insertion pour le logement et le maintien - Vers un décloisonnement des politiques publiques et des dispositifs pour répondre aux situations complexes - Vers une meilleure intégration des gens du voyage 	<p>L'objet de la modification simplifiée ne concerne pas cet objectif.</p>
<p>4. Rénover les logements, les quartiers et développer un cadre de vie répondant aux modes de vie et aux attentes des habitants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper les politiques du logement et de l'hébergement avec les politiques d'aménagement - Contribuer à la transition énergétique de la région - Améliorer et requalifier le parc existant francilien - Lutter contre les spirales de dégradation du parc privé 	<p>L'objet de la modification simplifiée ne concerne pas cet objectif.</p>
<p>5. Renforcer la solidarité entre les territoires, promouvoir un développement équilibré de l'offre de logement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la solidarité et le développement équilibré des territoires - Lutter contre les dynamiques spontanées de spécialisation territoriale, en particulier dans les zones de projet identifiées - Mieux diffuser et rééquilibrer l'offre sociale et d'hébergement 	<p>L'objet de la modification simplifiée ne concerne pas cet objectif.</p>

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Le conseil communautaire du 2 mars 2020 a adopté un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) visant à lutter contre le changement climatique.

Le PCAET traduit la politique de la CCPMF en matière de transition écologique pour les prochaines années.

1 – Transport et mobilité	
1.1. Proposer de nouvelles offres de transport en commun aux habitants pour leurs déplacements quotidiens	L'objet de la modification simplifiée ne concerne pas cet objectif.
1.2. Encourager les alternatives à la voiture individuelle	
1.3. Promouvoir les alternatives aux véhicules thermiques (GNV, électrique) et travailler au développement des réseaux de stations et de bornes de charge.	
1.4. Encourager les initiatives innovantes de non mobilité	
2 – Déchets et consommation	
2.1. Poursuivre la lutte contre les dépôts sauvage d'ordures en milieu naturel	Le plan local d'urbanisme n'a pas cette compétence.
2.2. Réduire les déchets et optimiser le recyclage	
2.3. Lutter contre le gaspillage alimentaire	
2.4. Encourager la valorisation des biodéchets du territoire	L'objet de la modification simplifiée ne concerne pas cet objectif.
3 – Production d'énergie renouvelables	
3.1. Développer la production d'EnR en valorisant les ressources locales et en travaillant sur les nouveaux modes de financements (participatif citoyen...), à l'échelle du département et de la région.	L'objet de la modification simplifiée ne concerne pas cet objectif.
3.2. Encourager les projets d'EnR tout en veillant à respecter un développement cohérence non concurrentiel.	
3.3. Promouvoir le recours aux EnR dans la rénovation énergétique des logements et des bâtiments publics.	
4 – Agriculture et espaces naturels	
4.1. Limiter l'artificialisation des sols et préserver les milieux naturels et agricoles.	Le règlement du sous-secteur AU a inscrit un coefficient d'espace de pleine terre lors de la révision générale. Cette prescription n'a pas été modifiée au cours de la présente procédure.
4.2. Promouvoir la réintroduction des haies et des arbres dans les parcelles agricoles.	L'objet de la modification simplifiée ne concerne pas cet objectif.
4.3. Assurer une bonne gestion des forêts, boisements et espaces publics et privés	
4.4. Mettre en valeur les espaces naturels par la promotion du tourisme vert	
5 – Bâtiments et aménagement	
5.1. Encourager la rénovation énergétique du parc de logements existants et lutter contre la précarité énergétique du parc de logements existants et lutter contre la précarité énergétique	L'objet de la modification simplifiée ne concerne pas cet objectif.
5.2. Encourager la sobriété énergétique dans les bâtiments publics	

5.3. Aménager le territoire de manière à réduire l'exposition des populations et des biens aux risques climatiques	La notion de risque naturel et risque technologique a été abordé dans la notice explicative.
6 – Santé	
6.1. Offrir une offre de soin suffisante et adaptées aux besoins des habitants	Le plan local d'urbanisme n'a pas cette compétence
6.2. Intégrer les questions de santé environnementale au cœur des politiques d'aménagement	La commune a mentionné l'existence des nuisances dans la présente notice explicative.
6.3. Développer une culture commune de la santé environnementale	Le plan local d'urbanisme n'a pas cette compétence.
7 – Communication et sensibilisation	
7.1. Informer les habitants sur le PCAET et les actions mises en place	Le plan local d'urbanisme mentionne le PCAET dans la présente notice explicative, et y détaille les actions.
7.2. Encourager la participation citoyenne et l'implication d'acteurs locaux pour une meilleure prise en compte du changement climatique.	Le plan local d'urbanisme n'a pas cette compétence.